

TABLEAUX ANNEXÉS

au décret n°48-1108 du 10 juillet 1948 portant fixation
du classement indiciaire des grades et emplois de l'Etat

SOMMAIRE

CORPS ET EMPLOIS A STATUT COMMUN A DIVERSES ADMINISTRATIONS	1
PREMIER MINISTRE	4
AFFAIRES ETRANGERES	8
AGRICULTURE.....	10
CULTURE	19
DÉFENSE NATIONALE	22
INDUSTRIE (Finances)	31
ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET	34
ÉDUCATION NATIONALE ET RECHERCHE.....	44
JEUNESSE ET SPORTS	59
ÉQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME	60
INTÉRIEUR.....	64
JUSTICE	68
POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	72
TRANSPORTS.....	73
AFFAIRES SOCIALES	77

CORPS ET EMPLOIS A STATUT COMMUN A DIVERSES ADMINISTRATIONS

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>I - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET ADMINISTRATIONS ASSIMILÉES</u>		
A - PERSONNEL ADMINISTRATIF		
Emplois de direction		
Directeur adjoint et sous directeur	901 - 1 015 (a)	(a)
Emploi de directeur de projet	901 - HEB	
Corps des administrateurs civils		
Administrateur civil hors classe	801 - HEB	
Administrateur civil	528 - 966	
Corps des attachés d'administration centrale		
Attaché principal d'administration centrale		
1 ^{ère} classe	864 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1995
2 ^{ème} classe	504 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1995
Attaché d'administration centrale	379 - 780	A compter du 1 ^{er} août 1993
Elève attaché d'administration centrale	340	
Corps des secrétaires administratifs		
Secrétaire administratif		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
B - PERSONNEL TECHNIQUE		
Emplois de chef de service intérieur		
Chef de service intérieur		
1 ^{ère} catégorie	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1996
2 ^{ème} catégorie	298 - 501	A compter du 1 ^{er} août 1996
<u>II - ADMINISTRATIONS CENTRALES OU ASSIMILÉES ET SERVICES DÉCONCENTRÉS</u>		
A - PERSONNEL ADMINISTRATIF		
Emploi de secrétaire général pour les affaires régionales		
Secrétaire général pour les affaires régionales	852 - HEB	
Corps des attachés d'administration de l'Etat		
Attaché principal d'administration de l'Etat	504 - 966	
Attaché d'administration de l'Etat	379 - 801	
Corps des adjoints administratifs		
Adjoint administratif principal		
1 ^{ère} classe	396 - 449	
2 ^{ème} classe	E 5	
Adjoint administratif	E 4	
Corps des agents administratifs		
Agent administratif	E 3	
Corps des agents administratifs de Mayotte		
Agent administratif principal de Mayotte	128 - 250	
Agent administratif de Mayotte	100 - 237	

CORPS ET EMPLOIS A STATUT COMMUN A DIVERSES ADMINISTRATIONS

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
B - PERSONNELS TECHNIQUES		
Architecte et urbaniste en chef	750 - HEB	
Architecte et urbaniste	427 - 901	
Architecte et urbaniste élève	395	
Corps des chefs de garage		
Chef de garage principal	396 - 449	
Chef de garage	E 5	
Corps des conducteurs d'automobiles		
Conducteur d'automobiles		
hors catégorie	E 4	
1 ^{ère} catégorie	E 3	
Corps des téléphonistes		
Chef de standard principal	396 - 449	
Chef de standard	E 5	
Téléphoniste principal	E 3	
Corps des agents des services techniques		
Inspecteur de service intérieur		
classe exceptionnelle	396 - 449	
1 ^{ère} classe	E 5	
2 ^{ème} classe	E 4	
Agent des services techniques	E 3	
Corps des agents techniques de Mayotte		
Agent technique principal de Mayotte	128 - 250	
Agent technique de Mayotte	100 - 237	
C - PERSONNELS DE MAÎTRISE ET OUVRIERS D'ÉTAT		
Emplois d'agents principaux des services techniques		
Agent principal des services techniques		
1 ^{ère} catégorie	390 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1996
2 ^{ème} catégorie	390 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1996
Corps des maîtres ouvriers		
Maître ouvrier principal	351 - 479	A compter du 1 ^{er} août 1993
Maître ouvrier	E 5	
Corps des ouvriers professionnels		
Ouvrier professionnel principal	E 4	
Ouvrier professionnel	E 3	
D - PERSONNEL TECHNIQUE DES LABORATOIRES		
Corps des techniciens de laboratoire		
Technicien		
classe exceptionnelle	393 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	359 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1994
Corps des aides techniques de laboratoire		
Aide technique principal	396 - 449	
Aide technique	E 5	

CORPS ET EMPLOIS A STATUT COMMUN A DIVERSES ADMINISTRATIONS

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
F - PERSONNEL MÉDICO-SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT		
Corps des conseillers techniques de service social		
Conseiller technique de service social	461 - 660	A compter du 1 ^{er} août 1992
Corps des assistants de service social		
Assistant de service social principal	422 - 638	
Assistant de service social	322 - 593	
Corps des infirmiers et infirmières		
Infirmier ou infirmière		
classe supérieure	471 - 638	
classe normale	322 - 558	
G - PERSONNEL DE DOCUMENTATION		
Chargés d'études documentaires principal		
1 ^{ère} classe	864 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1996
	(801)	Echelon provisoire à compter du 1 ^{er} août 1996
2 ^{ème} classe	563 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1996
Chargés d'études documentaires	379 - 780	A compter du 1 ^{er} août 1996
<u>III - CORPS D'EXTINCTION INSTITUÉS PAR LE DÉCRET N°59-1379 du 8/12/1959</u>		
<u>Corps latéraux</u>		
Corps latéral des secrétaires administratifs d'administration centrale		Les corps latéraux bénéficient du même classement indiciaire que les corps métropolitains auxquels ils correspondent.
Corps latéral des adjoints administratifs		
Chef de groupe		
Adjoint administratif		
Corps latéral des chefs d'équipe et maîtres ouvriers et ouvriers d'Etat		
Corps latéral des techniciens de laboratoire		
Corps latéral des aides techniques de laboratoire		

(a) - La carrière se poursuit hors échelle

NB : Les tableaux d'indices afférents à chaque département ministériel ont été établis sans reprendre ceux des emplois portés au tableau des emplois communs I et II ci-dessus qui peuvent figurer dans leur hiérarchie propre.

PREMIER MINISTRE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>I - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT</u>		
Chargé de mission	508 - 966	
A - SERVICES GÉNÉRAUX ET SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE L'INFORMATION		
Emploi de secrétaire général du Conseil d'orientation des retraites	HEBbis - HEC	
Délégué aux fonctionnaires internationaux	901 - 1 015 (a)	(a)
Chef de mission	759 - 1015	
Chef d'études	750 - 1 015	
Conservateur technique du mobilier	340 - 659	
Aide de documentation		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
<i>Aide de documentation principal (grade provisoire)</i>	384 - 579	<i>A compter du 1^{er} août 1995 et jusqu'au 1/8/96</i>
Chef du service central de la sécurité des systèmes d'information	905 - 1 015 (a)	(a)
Adjoint du délégué interministériel pour la sécurité des systèmes d'information	852 - 1 015 (a)	(a)
Collaborateur technique		Emploi en voie d'extinction
classe exceptionnelle	701	
1 ^{ere} catégorie	616 - 665	
2 ^{eme} catégorie	495 - 593	
3 ^{eme} catégorie	404 - 471	
4 ^{eme} catégorie	325 - 370	
Agent technique		Emploi en voie d'extinction
1 ^{ere} catégorie	445	
2 ^{eme} catégorie	370 - 415	
3 ^{eme} catégorie	330 - 355	
4 ^{eme} catégorie	270 - 300	
5 ^{eme} catégorie	184 - 257	
Sous-inspecteur du service intérieur	rayé	
B - JOURNAUX OFFICIELS		
Secrétaire général	801 - 1 015 (a)	(a)
Secrétaire général adjoint	801 - 1 015	
Chef de service administratif et technique	701 - 1015 (504-542-588-625)	Echelons provisoires
Chef de service	471 - 701 (750)	Hors classe
Secrétaire de direction	235 - 480 (500)	Hors classe

(a) - La carrière se poursuit hors échelle

PREMIER MINISTRE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
C - ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION		
Directeur adjoint des études	901 - 1 015 (a)	(a)
Directeur adjoint des stages	901 - 1 015 (a)	(a)
Secrétaire général	701 - HEA	
	(655)	5 ^e échelon provisoire
	(588)	4 ^e échelon provisoire
	(528)	3 ^e échelon provisoire
	(471)	2 ^e échelon provisoire
	(427)	1 ^{er} échelon provisoire
Attaché administratif	379 - 801	A compter du 1 ^{er} août 1996
Elève à l'école	395	
Secrétaire administratif		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
D - INSTITUT INTERNATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE		
Sous-directeur de la formation et des programmes	901 - 1 015 (a)	(a)
Secrétaire général	701 - HEA	
	(655)	5 ^e échelon provisoire
	(588)	4 ^e échelon provisoire
	(528)	3 ^e échelon provisoire
	(471)	2 ^e échelon provisoire
	(427)	1 ^{er} échelon provisoire
Attaché administratif	379 - 801	A compter du 1 ^{er} août 1996
Secrétaire administratif		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
E - CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL		
Inspecteur du matériel	210 - 487	Corps en voie d'extinction
F - INSTITUTS RÉGIONAUX D'ADMINISTRATION		
Directeur	801 - 1015 (a)	(a)
Attaché administratif	379 - 901	
Elève accomplissant une scolarité de douze mois	340	
Elève analyste accomplissant une scolarité de dix-huit mois		
pendant un an	340	
après un an	379	
Directeur des études et des stages	546 - 1015	
Secrétaire	389 - 579	
Secrétaire adjoint		
hors classe	533	
classe normale	298 - 487	A compter du 1 ^{er} août 1992

PREMIER MINISTRE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>II - INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES D'OUTRE-MER</u>		
Inspecteur (1) Inspecteur adjoint	891 - 1015 (a) 665 - 805	Assimilée en exécution de l'article 19 de la loi de finances du 31/12/1917, au corps de contrôle des administrations militaires, du point de vue de la solde et du régime statutaire. (a) (1) corps en voie d'extinction
<u>III - CORPS D'EXTINCTION INSTITUÉS PAR LE DÉCRET N°59-1379 DU 8.12.1959</u>		
A - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Administrateur des affaires d'outre mer	401 - 901 (966)	Classe exceptionnelle
Conseiller aux affaires administratives	401 - 966	
Chef de division et attaché de la France d'Outre-mer		
Chef de division	633 - 721 (801 - 871)	Classe exceptionnelle (2 échelons)
Attaché	273 - 633 (691)	Classe exceptionnelle
B - SERVICE DU CHIFFRE		
Chiffreur en chef	600 - 750	
Chiffreur principal	446 - 513	
Chiffreur et premier chiffreur	243 - 430	
<u>IV - TERRITOIRE D'OUTRE MER</u>		
<u>EMPLOIS COMPORTANT DES INDICES FONCTIONNELS</u>		
Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna	1 015	
Haut commissaire adjoint dans le territoire français des Afars et des Issas	1 015	
Secrétaire général de la Nouvelle Calédonie	966 - 1 015	L'indice 1 015 est attribué aux administrateurs occupant cet emploi, qui ont atteint dans leur cadre d'origine l'indice 966
Secrétaire général des Comores	950 - 1 000	L'indice 1 000 est attribué aux administrateurs occupant cet emploi, qui ont atteint dans leur cadre d'origine l'indice 950
<u>V - RADIODIFFUSION - TÉLÉVISION FRANÇAISE</u>		
A - INSPECTION GÉNÉRALE		
Inspecteur général	1 000 (a)	(a)
B - INGÉNIEUR RADIO		
Ingénieur en chef	685 - 950	Corps provisoire
Ingénieur	370 - 705	Corps provisoire

PREMIER MINISTRE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
C - EMPLOIS ADMINISTRATIFS		
Chef de centre		
classe exceptionnelle	825 - 885	
hors classe	785	
Inspecteur principal	560 - 785	
Inspecteur central	565 - 765	
Inspecteur	340 - 545	
Inspecteur élève	265 - 300	
Chef de section	418 - 579	
Secrétaire	267 - 474	
Surveillant	E 4	
Agent administratif	E 3	
D - EMPLOIS TECHNIQUES		
Chef de centre de classe exceptionnelle	825 - 885	
Inspecteur principal	560 - 785	
Inspecteur central	565 - 765	
Inspecteur	300 - 545	
Inspecteur élève	230 - 265	
Chef de section	418 - 533	
Contrôleur	267 - 474	
Contremaître radio	E 5	
Agent technique	E 4	
Chef de groupe de sécurité	E 3	
<u>VI - COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE PRODUCTIVITÉ</u>		
Chef des services administratifs du Plan	801 - 1015 (a)	(a)
Conseiller	508 - 966	
Assistant	379 - 750	
Chef de secrétariat administratif des commissions	300 - 635	
Vérificateur des travaux d'impression	322 - 515	A compter du 1 ^{er} août 1992
Chef de la documentation	322 - 515	A compter du 1 ^{er} août 1992
Chef de section	418 - 533	
Secrétaire	298 - 474	A compter du 1 ^{er} août 1992
Adjoint au chef de groupe	E 5	
Calculateur	E 4	
Adjoint	E 3	

AFFAIRES ETRANGERES

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>I - PERSONNELS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES</u>		
Conseiller des affaires étrangères (cadre général) et conseiller des affaires étrangères (Orient) hors classe	966 - HEB	
Conseiller des affaires étrangères (cadre général) et conseiller des affaires étrangères (Orient)	427 - 966	
Secrétaire des affaires étrangères (cadre général, cadre d'Orient et cadre d'administration)		
principal de 1 ^{re} classe	864 - 966	
principal de 2 ^{eme} classe	504 - 821	
Secrétaire des affaires étrangères (cadre général, cadre d'Orient et cadre d'administration)	379 - 780	
Secrétaire général de chancellerie diplomatique	750 - 901	A compter du 1 ^{er} août 1996
Attaché principal des systèmes d'information et de communication 1 ^{ere} classe	864	
	864 - 916	A compter du 1 ^{er} août 2002
	864 - 966	A compter du 1 ^{er} août 2004
2 ^{eme} classe	504 - 821	
Attaché des systèmes d'information et de communication	379 - 780	
Secrétaire des systèmes d'information et de communication hors classe	462 - 650	
1 ^{ere} classe	430 - 618	
2 ^{eme} classe	337 - 582	
Secrétaire de chancellerie classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
<u>II - AUTRES PERSONNELS DES POSTES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES</u>		
Adjoint administratif principal de chancellerie 1 ^{ere} classe	396 - 449	A compter du 1 ^{er} août 1990
2 ^{eme} classe	E 5	A compter du 1 ^{er} août 1990
Adjoint administratif de chancellerie	E 4	A compter du 1 ^{er} août 1990
Agent administratif de chancellerie	E 3	

(a) – La carrière se poursuit hors échelle

AFFAIRES ETRANGERES

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
Inspecteur de service intérieur et du matériel de chancellerie classe exceptionnelle	396 - 449	A compter du 1 ^{er} août 1993
1 ^{ere} classe	E 5	A compter du 1 ^{er} août 1993
2 ^{eme} classe	E 4	A compter du 1 ^{er} août 1993
Agent des services techniques de chancellerie	E 3	
<u>III - CORPS ET EMPLOIS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE</u>		
Jurisconsulte adjoint	701 - 1 015 (a)	(a)
Interprète de classe fonctionnelle	(a)	(a)
Interprète de classe normale	427 - 1 015	
Traducteur principal		
1 ^{ere} classe	852 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1996
2 ^{eme} classe	660 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1996
Traducteur	379 - 750	A compter du 1 ^{er} août 1996
<u>IV - ÉTABLISSEMENTS PLACÉS SOUS LA TUTELLE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES</u>		
<u>1. Office français de protection des réfugiés et apatrides</u>		
Officier de protection principal		
1 ^{ere} classe	852 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1995
2 ^{eme} classe	563 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1995
Officier de protection	340 - 780	A compter du 1 ^{er} août 1993
Secrétaire de protection		
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
Adjoint de protection principal		
1 ^{ere} classe	396 - 449	
2 ^{eme} classe	E 5	
Adjoint de protection	E 4	
Agent de protection	E 3	
<u>2. Agence pour l'enseignement français à l'étranger</u>		
Directeur de l'AEFE	HEC - HEE	

(a) - La carrière se poursuit hors échelle

COOPÉRATION		
<u>Inspection générale des services de la coopération</u>		
Inspecteur général	1015 (a)	(a)

(a) - La carrière se poursuit hors échelle

AGRICULTURE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>I - CORPS ET EMPLOIS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE</u>		
Dessinateur projeteur	298 - 474	A compter du 1 ^{er} août 1992
Dessinateur	E 4	
Inspecteur du service intérieur	210 - 444	Mis en extinction par le D.71-990 du 13 décembre 1971
<u>II - INSPECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE</u>		
Inspecteur général	1 015 - HED	
Inspecteur	852 - HEB	
<u>III - SERVICES DÉCONCENTRÉS</u>		
Conseil général du génie rural des eaux et forêts		
Vice-président	HEF	
Président de section	HEE	
Secrétaire général	HEE	
Conseil général vétérinaire		
Vice-président	HEE	
Président de section	HED	
Secrétaire général	HED	
Directeur régional de l'agriculture et de la forêt	966 - 1 015 (a)	(a)
Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt	852 - 1 015 (a)	(a)
Directeur de l'agriculture et de la forêt	852 - 1 015 (a)	(a)
Directeur départemental des services vétérinaires		
1 ^{ère} catégorie	852 - HEB	
2 ^{ème} catégorie	772 - 1015	
Directeur des services vétérinaires		Emplois outre-mer
1 ^{ère} catégorie	852 - HEB	
2 ^{ème} catégorie	772 - 1015	
Corps des ingénieurs du génie rural des eaux et forêts		
Ingénieur général		
classe exceptionnelle	HED	
classe normale	HEB - HEC	
Ingénieur en chef	750 - HEB	
Ingénieur	427 - 966	
Ingénieur élève	395	
Corps des attachés administratifs		
Attaché principal		
1 ^{ère} classe	852 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1995
2 ^{ème} classe	563 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1995
Attaché administratif	379 - 780	
Attaché stagiaire	340	
Corps des secrétaires administratifs		
Secrétaire administratif		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
Chef de section administrative	363 - 579	Corps en voie d'extinction
Corps des techniciens supérieurs des services du ministère chargé de l'agriculture		
Chef technicien	422 - 638	A compter de la date d'effet du décret n°2000-773 du 1 ^{er} août 2000 modifiant le décret n°96-1073 du 4 décembre 1996 portant statut particulier du corps des techniciens des services du ministère chargé de l'agriculture
Technicien principal	391 - 593	A compter de la date d'effet du décret n°2000-773 du 1 ^{er} août 2000 modifiant le décret n°96-1073 du 4 décembre 1996 portant statut particulier du corps des techniciens des services du ministère chargé de l'agriculture
Technicien	322 - 558	A compter de la date d'effet du décret n°2000-773 du 1 ^{er} août 2000 modifiant le décret n°96-1073 du 4 décembre 1996 portant statut particulier du corps des techniciens des services du ministère chargé de l'agriculture

(a) - La carrière se poursuit hors échelle

AGRICULTURE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
A - EAUX ET FORETS		
1. Ingénieurs des travaux		
Ingénieur divisionnaire des travaux	593 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1994
Ingénieur des travaux des eaux et forêts	379 - 750	A compter du 1 ^{er} août 1993
Elève ingénieur des travaux des eaux et forêts	340 - 359 (1)	(1) Après 1 an
2. Personnels de recherche		
Directeur de station d'hydrobiologie appliquée	701 - 901	
3. Personnels divers		
Adjoint forestier	E 5	Corps en voie d'extinction
B - GÉNIE RURAL		
1. Ingénieur des travaux ruraux		
Ingénieur divisionnaire des travaux	593 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1994
Ingénieur des travaux ruraux	379 - 750	A compter du 1 ^{er} août 1993
Elève ingénieur des travaux ruraux	340 - 359 (1)	(1) Après 1 an
C - HARAS		
Vétérinaire et vétérinaire principal	306 - 404	En voie d'extinction
Adjoint technique principal	351 - 479	A compter du 1 ^{er} août 1993
Adjoint technique	E 5	A compter du 1 ^{er} août 1990
Agent technique principal	E 4	A compter du 1 ^{er} août 1990
Agent technique	E 3	A compter du 1 ^{er} août 1990
D - SERVICES VÉTÉRINAIRES		
1. Services sanitaires vétérinaires		
Inspecteur général de la santé publique vétérinaire		
classe exceptionnelle	HED	
classe normale	HEB - HEC	
Inspecteur de la santé publique vétérinaire en chef	750 - HEB	
Inspecteur de la santé publique vétérinaire	427 - 966	
Inspecteur-élève de la santé publique vétérinaire	395	
Corps des contrôleurs sanitaires des services du ministère de l'agriculture		
Contrôleur sanitaire		
classe supérieure	359 - 579	
classe normale	298 - 544	
E - SERVICES AGRICOLES		
1. Ingénieur des services agricoles(ancien cadre)		
Ingénieur en chef	515 - 685 (745 - 785)	Décret n°51-502 du 4 mai 1951 (art 14)

AGRICULTURE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
F - SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX		
Inspecteur (ancienne formule)	515 - 685 (745 - 785)	Décret n°51-502 du 4 mai 1951 (art 14) Indices fonctionnels réservés aux fonctionnaires de ce grade chargés des fonctions de chef d'une circonscription de la protection des végétaux et accessibles dans des conditions fixées par règlement d'administration publique
G - PERSONNELS TECHNIQUES		
Adjoint technique principal	351 - 479	A compter du 1 ^{er} août 1993
Adjoint technique	E 5	A compter du 1 ^{er} août 1990
Agent technique principal	E 4	A compter du 1 ^{er} août 1990
Agent technique	E 3	A compter du 1 ^{er} août 1990
<u>IV - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET OFFICES RATTACHÉS</u>		
A - OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES CÉRÉALES		
Inspecteur général	901 - 1 015 (a)	(a)
Inspecteur général adjoint	772 - 1 015	A compter du 1 ^{er} janvier 1997
Inspecteur divisionnaire	772 - 985	A compter du 1 ^{er} août 1996
Sous-directeur	801 - 1 015 (a)	(a)
Agent comptable	801 - 1 015 (a)	(a)
Corps administratif supérieurs		
Attaché principal		
1 ^{ere} classe	825 - 966	A compter de la date d'effet des dispositions statutaires relatives à la fusion
2 ^{eme} classe	563 - 821	
Attaché	379 - 780	A compter de la date d'effet des dispositions statutaires relatives à la fusion
Chef de bureau		
1 ^{ere} classe	825 - 966	A compter de la date d'effet des dispositions statutaires relatives à la fusion
2 ^{eme} classe	563 - 821	A compter de la date d'effet des dispositions statutaires relatives à la fusion
Chef des services régionaux		
1 ^{ere} classe	825 - 966	A compter de la date d'effet des dispositions statutaires relatives à la fusion
2 ^{eme} classe	563 - 821	A compter de la date d'effet des dispositions statutaires relatives à la fusion
Secrétaire administratif		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1993
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
B - INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE		
Sous directeur	801 - 1 015 (a)	(a)
C - CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES ET D'EXPÉRIMENTATION DE MACHINISME AGRICOLE		
Directeur adjoint	801 - 1 015	

AGRICULTURE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
D - OFFICE NATIONAL DES FORÊTS		
Emplois de direction de l'Office national des forêts		
Groupe I	1015 - HEC	
Groupe II	852 - HEB	
Chef de mission	759 - 1015	
Corps des attachés administratifs		
Attaché principal		
1 ^{ere} classe	852 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1995
2 ^{eme} classe	563 - 821	A compter du 1 ^e août 1995
Attaché	379 - 780	
Attaché stagiaire	340	
Corps des secrétaires administratifs		
Secrétaire administratif		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
Secrétaire en chef (grade provisoire)	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995 et jusqu'au 31/12/96
Chef de section administrative	363 - 579	Corps en voie d'extinction
Cadre technique	455 - 680	
Corps des techniciens supérieurs forestiers		
Chef technicien	422 - 638	A compter de la date d'effet du décret n°2000-773 du 1 ^{er} août 2000 modifiant le décret n°96-1073 du 4 décembre 1996 portant statut particulier du corps des techniciens forestiers de l'Office national des forêts
Technicien principal	391 - 593	A compter de la date d'effet du décret n°2000-773 du 1 ^{er} août 2000 modifiant le décret n°96-1073 du 4 décembre 1996 portant statut particulier du corps des techniciens forestiers de l'Office national des forêts
Technicien	322 - 558	A compter de la date d'effet du décret n°2000-773 du 1 ^{er} août 2000 modifiant le décret n°96-1073 du 4 décembre 1996 portant statut particulier du corps des techniciens forestiers de l'Office national des forêts
Corps des techniciens opérationnels de l'Office national des forêts		
Technicien opérationnel principal	359 - 579	
Technicien opérationnel	298 - 544	
Chef de district principal	351 - 479	A compter du 1 ^{er} août 1993
Chef de district	E 5	
Agent technique principal	E 4	A compter du 1 ^{er} août 1990
Agent technique	E 3	A compter du 1 ^{er} août 1990
E - CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES VÉTÉRINAIRES ET ALIMENTAIRES (AFSSA)		
Directeur de recherche		
1 ^{ere} classe	1015 (a)	(a)
2 ^{eme} classe	801 - 1015 (a)	(a)
Chargé de recherche		
1 ^{ere} classe	562 - 1015	
2 ^{eme} classe	530 - 677	
V - ECOLES		
A - INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE ET ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES SCIENCES AGRONOMIQUES		
Directeur	1 015 (a)	(a)
Sous-directeur	582 - 901	
Directeur des études	340 - 721	
Maître assistant	480 - 1 015	Mis en extinction par D.92-171 du 21 février 1992
Chef de travaux	480 - 901	Mis en extinction par D.64-957 du 11 septembre 1964
Assistant agrégé	457 - 648	Mis en extinction par D.92-171 du 21 février 1992
Assistant non agrégé	416 - 634	Mis en extinction par D.92-171 du 21 février 1992
Bibliothécaire	210 - 445	En voie d'extinction

AGRICULTURE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
B - ÉCOLES NATIONALES VÉTÉRINAIRES		
Directeur	1 015 (a)	(a)
Maître assistant	480 - 1 015	Mis en extinction par D.92-171 du 21 février 1992
Chef de travaux	480 - 901	Mis en extinction par D.64-958 du 11 septembre 1964
Bibliothécaire	210 - 390 (445)	En voie d'extinction Echelle réservée aux bibliothécaires recrutés dans les mêmes conditions que les aides techniques du service des bibliothèques du ministère de l'éducation nationale
C - ÉCOLE NATIONALE DU GÉNIE RURAL, DES EAUX ET FORETS		
Directeur	1 015 (a)	(a)
Directeur adjoint	801 - 1 015	
D - ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES AGRONOMIQUES		
Directeur	1 015 (a)	(a)
Chef de travaux	480 - 901	Mis en extinction par D.64-957 du 11 septembre 1964
Maître assistant	480 - 1 015	Mis en extinction par D.92-371 du 21 février 1992
Assistant	416 - 634	Mis en extinction par D.92-371 du 21 février 1992
Directeur des études	340 - 597	
E - CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES AGRONOMIQUES DES RÉGIONS CHAUDES		
Directeur	1 015 (a)	(a)
F - ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES		
Directeur	1 015 (a)	(a)
Maître assistant	480 - 1 015	Mis en extinction par D.92-171 du 21 février 1992
Chef de travaux	480 - 901	Mis en extinction par D.92-171 du 21 février 1992
Assistant	416 - 634	Mis en extinction par D.92-171 du 21 février 1992
G - ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'HORTICULTURE		
Directeur	1 015 (a)	(a)
Maître assistant	480 - 1 015	Mis en extinction par D.92-171 du 21 février 1992
Chef de travaux	480 - 901 (404)	Mis en extinction par D.92-171 du 21 février 1992 Echelon provisoire
Assistant	416 - 634	Mis en extinction par D.92-171 du 21 février 1992
Chef des ateliers	265 - 515	En voie d'extinction
Directeur des études	210 - 500	En voie d'extinction
H- ÉCOLES RÉGIONALES ET ÉCOLES D'AGRICULTURE		
<u>1. Ecoles régionales d'agriculture</u>		
Professeur adjoint 3 ^{eme} groupe	265 - 593	Mis en extinction par D.65-383 du 20 mai 1965
<u>2. Ecoles d'agriculture</u>		
Professeur adjoint 3 ^{eme} groupe	245 - 563	Mis en extinction par D.65-383 du 20 mai 1965
2 ^{eme} groupe	225 - 533	
Chef de pratique	E 5	Mis en extinction par D.65-383 du 20 mai 1965

AGRICULTURE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
I - ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT MÉNAGER AGRICOLE		
Directrice	285 - 625	Mis en extinction par D.65-383 du 20 mai 1965
Professeur	265 - 593	Mis en extinction par D.65-383 du 20 mai 1965
J - ÉCOLES NATIONALES D'INGÉNIEURS DES TRAVAUX		
Sous directeur	543 - 852	
Professeur		Mis en extinction par le D.92-371 du 21 février 1992
hors classe	801 - 1015 (a)	(a)
classe normale	427 - 1015	
Chef de travaux		Mis en extinction par le D.92-371 du 21 février 1992
hors classe	587 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1996
classe normale	379 - 801	
K - LYCÉES AGRICOLES		
Professeur certifié		
hors classe	587 - 966	A compter du 1 ^{er} septembre 1996
Professeur bi admissible à l'agrégation	406 - 841	A compter du 1 ^{er} janvier 1998
classe normale	379 - 801	
stagiaire	379	
élève	302	
Adjoint d'enseignement		Mis en extinction par le D.90-91 du 24 janvier 1990
	340 - 646	A compter du 1 ^{er} sept 1993
L - CORPS ET EMPLOIS COMMUNS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT		
Inspecteur de l'enseignement agricole (<i>emploi</i>)	750 - HEB (582 - 659)	Echelons provisoires Mis en extinction par le D.87-30 du 20 janvier 1987
Inspecteur de l'administration de l'enseignement agricole	416 - 801	
Emplois de direction		
hors classe	801 - HEA	
1 ^{ere} classe	457 - 1 015 (910)-(966)	Echelons provisoires
2 ^{eme} classe	450 - 852	
Conseiller principal d'éducation		
hors classe	587 - 966	A compter du 1 ^{er} septembre 1996
classe normale	379 - 801	
Professeur de lycée professionnel agricole		
hors classe	587 - 966	A compter du 1 ^{er} septembre 1996
classe normale	379 - 801	
élève	302	
Surveillant	E 3	Mis en extinction par D.80-666 du 18 août 1980
Corps des attachés d'administration scolaire et universitaire de l'enseignement agricole		
Attaché principal		
1 ^{ere} classe	852 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1995
2 ^{eme} classe	563 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1995
Attaché	379 - 780	
Attaché stagiaire	340	

AGRICULTURE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
Corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire de l'enseignement agricole		
Secrétaire administratif		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
Corps des techniciens des établissements publics de l'enseignement technique agricole		
Technicien principal	359 - 579	
Technicien	298 - 544	
Personnels ouvriers		
Maître ouvrier principal	351 - 479	A compter du 1 ^{er} août 1993
Maître ouvrier	E 5	
Ouvrier professionnel principal	E 4	
Ouvrier professionnel	E 3	
Ouvrier d'entretien et d'accueil	E 3	
Personnels de service		
Agent chef		Mis en extinction par D.94-956 du 3/11/94
1 ^{ère} catégorie	E 4	
2 ^{ème} catégorie	E 3	
Personnels de laboratoire		
Aide technique principal de laboratoire	351 - 479	A compter du 1 ^{er} janvier 1998
Aide technique de laboratoire	E 5	
Aide principal de laboratoire	E 4	A compter du 1 ^{er} août 1993
Aide de laboratoire	E 3	A compter du 1 ^{er} août 1990
Agent technique de laboratoire	E 3	
M - CORPS ET EMPLOIS COMMUNS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRICOLE ET VÉTÉRINAIRE		
Corps des enseignants chercheurs		
Professeur		
1 ^{ère} classe	1 015 (a)	(a)
2 ^{ème} classe	801 - 1 015 (a)	(a)
Maître de conférences		
hors classe	801 - 1 015 (a)	(a)
classe normale	530 - 1 015	
Secrétaire général	801 - 1 015 (HEA)	Échelon fonctionnel
Intendant	513 - 801	Mis en extinction par D.91-82 du 14 janvier 1991
N - INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR DE FORMATION AGROALIMENTAIRE, ÉCOLE NATIONALE DE FORMATION AGRONOMIQUE		
Directeur et professeur		Mis en extinction par D.92-171 du 21 février 1992
hors classe	801 - 1 015 (a)	(a)
classe normale	427 - 1 015	
Chef de travaux		Mis en extinction par D.92-171 du 21 février 1992
hors classe	587 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1996
classe normale	379 - 801	

AGRICULTURE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
O - FORMATION ET RECHERCHE		
Ingénieur de recherche		
hors classe	801 - 1 015 (a)	(a)
1 ^{ère} classe	701 - 1 015	
2 ^{ème} classe	473 - 874	
Ingénieur d'études		
hors classe	852 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1996
1 ^{ère} classe	665 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1996
2 ^{ème} classe	416 - 750	
Assistant ingénieur	366 - 660	A compter du 1 ^{er} janvier 1997
Technicien		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	(298-325-351)	Echelons provisoires
classe normale	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	306 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
Adjoint technique principal	351 - 479	
Adjoint technique	E 5	
Agent technique principal	E 4	
Agent technique	E 3	
Agent des services techniques	E 3	
<u>VI - CORPS ET EMPLOIS COMMUNS AU CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES VÉTÉRINAIRES ET ALIMENTAIRES ET AUX SERVICES DÉCONCENTRÉS</u>		
Technicien en chef de laboratoire	359 - 579	A compter du 1 ^{er} janvier 1992
Technicien principal de laboratoire	324 - 533	A compter du 1 ^{er} janvier 1992
Technicien de laboratoire	298 - 474	A compter du 1 ^{er} août 1992
Aide technique principal de laboratoire	351 - 479	A compter du 1 ^{er} juillet 1998
Aide technique de laboratoire	E 5	
Aide principal de laboratoire	E 4	A compter du 1 ^{er} août 1993
Aide de laboratoire	E 3	A compter du 1 ^{er} août 1992
Agent technique de laboratoire	E 3	
<u>VII - CORPS D'EXTINCTION INSTITUÉS PAR LE DECRET 59- 1379 DU 08/12/1959</u>		
A - CORPS AUTONOMES		
<u>1. Ingénieurs d'agriculture</u>		
<i>a) Recrutement direct</i>		
Inspecteur général	1015 (a)	(a)
Ingénieur en chef	727 - 926 (990) 1015	Classe exceptionnelle Echelon fonctionnel
Inspecteur principal	766 - 825	
Inspecteur de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	397 - 746	
Inspecteur de 3 ^{ème} classe	331 - 397	

AGRICULTURE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<i>b) recrutement latéral</i>		
Ingénieur	397 - 546 (593)	Classe exceptionnelle
Ingénieur adjoint	306 - 397	
<u>2. Agriculture (ancien grade)</u>		
Ingénieur en chef	612 - 741	
Ingénieur adjoint, ingénieur et ingénieur hors classe	306 - 626	
<u>3. Spécialiste des travaux de laboratoire de l'agriculture</u>		
Inspecteur général	1015 (a)	(a)
Directeur de laboratoire	727 - 990	
<u>4. Eaux et forêts</u>		
<i>a) Recrutement direct</i>		
Inspecteur général	1015 (a)	(a)
Conservateur	722 - 926 (990)	Classe exceptionnelle
Inspecteur et inspecteur principal	1015 416 - 825	Echelon fonctionnel
<i>b) recrutement latéral</i>		
Inspecteur	416 - 546 (593)	Classe exceptionnelle
<u>5 - Elevage</u>		
Inspecteur général	1015 (a)	(a)
Inspecteur en chef	727 - 926 (990) (1015)	Classe exceptionnelle Echelon fonctionnel
Ingénieur et ingénieur principal	416 - 825	
<u>6 - Vétérinaires africains</u>		
Grade principal	513 - 665	
<u>7 - Génie rural</u>		
Ingénieur général	1015 (a)	(a)
Ingénieur en chef	727 - 926 (990) 1015	Classe exceptionnelle Echelon fonctionnel
Ingénieur et ingénieur principal	416 - 825	
B - CORPS LATÉRAUX		
<p>Les corps latéraux créés par le décret n°59-1379 du 8/12/1959 bénéficient du même classement indiciaire que les corps métropolitains auxquels ils correspondent sur le tableau IV annexé au décret susvisé du 8/12/1959 (décret n°62-1276 du 31/10/1962 art 2)</p>		
<u>VIII - EMPLOIS COMMUNS A DIVERS CORPS</u>		
<p>Corps latéral des ingénieurs des travaux des eaux et forêts Corps latéral des adjoints techniques du génie rural Corps latéral des ingénieurs des travaux agricoles</p>	759 - 1015	

CULTURE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION		
Chef du service de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles	HED	
Inspecteur général de l'administration et des affaires culturelles	HED HEA - HEC	Échelon spécial
<u>I - PERSONNELS ADMINISTRATIFS</u>		
A - EMPLOIS SPECIFIQUES		
Directeur général de la Bibliothèque nationale de France	HEB - HEE	
Directeur des collections de la Bibliothèque nationale de France	966 - HEC	
Directeur des services et des réseaux de la Bibliothèque nationale de France	966 - HEC	
Directeur de l'administration et du personnel de la Bibliothèque nationale de France	966 - HEC	
Directeur délégué aux ressources humaines de la Bibliothèque nationale de France	901 - HEBbis	
Président de l'Etablissement public du musée du Louvre	HEC - HED	
Président de l'Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles	HEC - HED	
Directeur général de l'Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles	HEB - HED	
Délégué aux arts plastiques	HEA - HEC	
Délégué au développement et à l'action territoriale	HE A - HEC	
Délégué général à la langue française	HEA - HEC	
Secrétaire général de l'Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles	901 - HEBbis	
Administrateur général de l'Etablissement public du musée du Louvre	901 - HEBbis	
Directeur régional des affaires culturelles	801 - HEB	
Directeur de la manufacture de Sèvres	901 - HEA	
Directeur des écoles nationales d'art des départements		
3 ^{ème} catégorie	465 - 882	
2 ^{ème} catégorie	446 - 860	
1 ^{ère} catégorie	433 - 841	
Secrétaire général de l'Académie de France à Rome	416 - 616	
B - CORPS ET EMPLOIS COMMUNS A DIVERS SERVICES		
Corps des inspecteurs et conseillers de la création et des enseignements artistiques et de l'action culturelle		
Inspecteur général de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle	901 - HEB	
Inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle		
1 ^{ère} classe	701 - 1015	
2 ^{ème} classe	499 - 801	
Chef de mission	759 - 1015	
Corps des attachés des services déconcentrés		
Attaché principal		
1 ^{ère} classe	852 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1995
2 ^{ème} classe	563 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1995
Attaché	379 - 780	A compter du 1 ^{er} août 1993
Attaché stagiaire	340	A compter du 1 ^{er} août 1993

20
CULTURE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
Corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture et de la communication		
classe exceptionnelle	425 - 612	
classe supérieure	384 - 579	
classe normale	298 - 544	
Corps des adjoints administratifs du ministère de la culture et de la communication		
Adjoints administratifs (grade provisoire)	E 3	
<u>II - PERSONNELS SCIENTIFIQUES, DE CONSERVATION, DOCUMENTATION, RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT</u>		
A - PERSONNELS SCIENTIFIQUES ET DE CONSERVATION		
Directeur du musée d'Orsay	901 - HED	
Corps des conservateurs généraux du patrimoine		
Conservateur général du patrimoine	901 - HEC	
Corps des conservateurs du patrimoine		
Conservateur du patrimoine :		
Conservateur en chef	701 - HEA	
Conservateur		
1 ^{ère} classe	616 - 852	
2 ^{ème} classe	499 - 593	
Conservateur stagiaire	416 - 459	
Conservateur régional des monuments historiques	579 - 966	
B - PERSONNELS DE DOCUMENTATION		
Chef d'études documentaires	750 - 1015	
Corps des secrétaires de documentation		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
C - PERSONNELS DE RECHERCHE		
Corps des ingénieurs de recherche		
hors classe	801 - HEA	
1 ^{ère} classe	701 - 1015	
2 ^{ème} classe	473 - 874	
Corps des ingénieurs d'études		
hors classe	852 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1996
1 ^{ère} classe	665 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1996
2 ^{ème} classe	416 - 750	
Corps des assistants ingénieurs		
Assistant ingénieur	366 - 660	A compter du 1 ^{er} janvier 1997
Corps des techniciens de recherche		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	306 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
D - PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT		
Corps des professeurs des écoles d'architecture		
classe exceptionnelle	HEC	
1 ^{ère} classe	1015 - HEB	
2 ^{ème} classe	801 - HEA	
Corps des maîtres-assistants des écoles d'architecture		
classe exceptionnelle	801 - HEA	
1 ^{ère} classe	755 - 1015	
2 ^{ème} classe	526 - 821	

21
CULTURE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
Professeur du Conservatoire national supérieur de musique		
1 ^{ère} catégorie	1015	
2 ^{ème} catégorie	841	
3 ^{ème} catégorie	801	
Professeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts		
1 ^{ère} catégorie	1015	
2 ^{ème} catégorie	841	
3 ^{ème} catégorie	801	
Professeur de l'École nationale supérieure des arts décoratifs		
1 ^{ère} catégorie	1015	
2 ^{ème} catégorie	841	
3 ^{ème} catégorie	801	
Professeur des écoles nationales supérieures d'art		
1 ^{ère} classe	801 – 1015 HEA (672)(726)(780)	Échelon exceptionnel Échelons provisoires
2 ^{ème} classe	500 - 920 (465)	Echelon provisoire
<u>III - PERSONNELS D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE MAGASINAGE</u>		
Corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage		
Adjoint technique principal d'accueil, de surveillance et de magasinage	396 - 449	
Adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage		
1 ^{ère} classe	E 5	
2 ^{ème} classe	E 4	
Corps des agents techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage		
Agent technique d'accueil, de surveillance et de magasinage	E 3	
<u>IV - PERSONNELS OUVRIERS ET TECHNIQUES</u>		
Corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine		
classe supérieure	593 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1996
classe normale	379 - 750	A compter du 1 ^{er} août 1996
Corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
Corps des chefs de travaux d'art		
Chef de travaux d'art	379 - 780	A compter du 1 ^{er} janvier 1997
Corps des techniciens d'art		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995

DÉFENSE NATIONALE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>I - PERSONNELS MILITAIRES</u>		
A - CORPS DU CONTROLE GÉNÉRAL DES ARMÉES		
Contrôleur	966 - 1 015 (a)	(a) A compter du 1 ^{er} août 1992
Contrôleur adjoint	735 - 905	A compter du 1 ^{er} octobre 1993
B - OFFICIERS ET PERSONNELS MILITAIRES DE RANG CORRESPONDANT DE TOUTES ARMES ET SERVICES		
Général de division et personnel militaire de rang correspondant	HEC – HED	
Général de brigade et personnel militaire de rang correspondant	HEB – HEC	
Colonel, capitaine de vaisseau et personnel militaire de rang correspondant	966 – HEB	
Lieutenant colonel, capitaine de frégate et personnel militaire de rang correspondant	792 - 879 (930)(966)(1) 792 – 930 (2)	(1) Echelon spécial attribué dans les conditions fixées par les statuts particuliers des corps, lorsque cet échelon est institué par lesdits statuts. (2) Corps dont les statuts particuliers ne prévoient pas d'échelons spéciaux
Commandant, capitaine de corvette et personnel militaire de rang correspondant	653 - 741	
Capitaine, lieutenant de vaisseau et personnel militaire de rang correspondant	(696) (1) 541 - 676	(1) Echelon spécial attribué dans les conditions fixées par les statuts particuliers des corps, lorsque cet échelon est institué par lesdits statuts.
Lieutenant, enseigne de vaisseau de 1 ^{ère} classe et personnel militaire de rang correspondant	457 - 556	
Sous lieutenant, enseigne de vaisseau de 2 ^{ème} classe et personnel militaire de rang correspondant	379 - 455	
C - MEDECINS, PHARMACIENS, VETERINAIRES MILITAIRES		
Médecin, médecin chef, pharmacien chimiste, vétérinaire, colonel	835 - 1015 (a)	(a)
Médecin, médecin en chef de 2 ^{ème} classe, pharmacien chimiste, vétérinaire, lieutenant colonel	755 - 885	
Médecin, médecin pharmacien chimiste, vétérinaire commandant	625 - 735	
Médecin, médecin de 1 ^{ère} classe, pharmacien chimiste, vétérinaire capitaine	500 - 615	
Médecin, médecin de 2 ^{ème} classe, pharmacien chimiste, vétérinaire lieutenant	400 - 430	
Médecin, médecin de 3 ^{ème} classe, pharmacien chimiste, vétérinaire sous lieutenant	340	
C Bis - MÉDECINS, PHARMACIENS CHIMISTES, VÉTÉRINAIRES BIOLOGISTES ET CHIRURGIENS-DENTISTES DES ARMEES (1)		
Médecin, pharmacien chimiste, vétérinaire biologiste et chirurgien-dentiste chef des services		(1) Corps relevant du décret n° 74-515 du 17 mai 1974
hors classe	HEC – HED	
classe normale	HEB	
Médecin, pharmacien chimiste, vétérinaire biologiste et chirurgien-dentiste en chef	835 - HEA	
Médecin, pharmacien chimiste, vétérinaire biologiste et chirurgien-dentiste principal	735 - 835	
Médecin, pharmacien chimiste, vétérinaire biologiste et chirurgien-dentiste	465 - 735	

(a) - La carrière se poursuit hors échelle

DÉFENSE NATIONALE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
C Ter - INTERNES DES HOPITAUX DES ARMÉES, MÉDECINS, PHARMACIENS, VÉTÉRINAIRES ET CHIRURGIENS-DENTISTES DES ARMÉES		
Médecin, pharmacien, vétérinaire et chirurgien-dentiste chef des services		
hors classe	HEC - HED	
classe normale	HEB - HEC	
Médecin, pharmacien, vétérinaire et chirurgien-dentiste en chef	835 - HEB	
Médecin, pharmacien, vétérinaire et chirurgien-dentiste principal	735 - 835	
Médecin	545 - 735	
Pharmacien, vétérinaire et chirurgien-dentiste	465 - 735	
Interne	457 - 541	
D - INGÉNIEURS DES CORPS DE DIRECTION		
Ingénieur en chef		Corps en voie d'extinction
1 ^{ère} classe	966 - 1 015 (a)	(a)
2 ^{ème} classe	852 - 910	
Ingénieur principal	701 - 772	
Ingénieur		
1 ^{ère} classe	500 - 615	
2 ^{ème} classe	405 - 485	
3 ^{ème} classe	305	
D Bis - INGÉNIEURS DE L'ARMEMENT		
Ingénieur en chef	750 - 1 015 (a)	(a)
Ingénieur principal	701 - 852	
Ingénieur	427 - 750	
E -		
F - MAJORS		
Major	485 - 589	(1) Ancien échelon exceptionnel en voie d'extinction
	(612) (1)-(634)(2)	(2) Nouvel échelon exceptionnel attribué selon des modalités fixées par arrêté interministériel.
F' - AUTRES SOUS OFFICIERS ET OFFICIERS MARINIERS, MILITAIRES DU RANG, PROFESSIONNELS DE TOUTES ARMES SERVICES A SOLDE MENSUELLE ET MILITAIRES DE RANG CORRESPONDANT (3)		
Breveté supérieur (4)	278 - 560	(3) - Les conditions minimales exigées pour la candidature à la spécialité et les conditions requises pour l'obtention des certificats ou brevets sont fixées par le ministre de la défense.
	(560) (1)	(4) L'effectif des militaires à solde mensuelle et les personnels militaires de rang correspondant susceptibles de bénéficier de chacune des trois échelles indiciaires est fixé annuellement par la loi de finances.
Breveté élémentaire (4)	268 - 400	
Certifié (4)	260 - 355	
Gendarme	258 - 479	(5) Echelon exceptionnel dans la limite d'un contingent inscrit au budget
	(498) (5)	
Agent technique des poudres et des essences	325 - 539	

DÉFENSE NATIONALE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
G - MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HOPITAUX DES ARMÉES		
Corps des directeurs des soins		
Directeur des soins de 1 ^{ère} classe	665 - 920 (966) (1)	(1)-Echelon fonctionnel accessible dans des conditions analogues à celles prévues pour les agents du corps homologue de la fonction publique hospitalière (FPH).
Directeur des soins de 2 ^{ème} classe	535 - 820	
Corps des cadres de santé		
Cadre supérieur de santé	625 - 780	(2)-Grade provisoire jusqu'au 31 décembre 2003.
Cadre de santé	430 - 740	
Infirmier surveillant des services médicaux	422 - 638 (2)	
Infirmier de bloc opératoire surveillant des services médicaux	422 - 638 (2)	
Infirmier anesthésiste surveillant des services médicaux	422 - 638 (2)	
Puéricultrice surveillante des services médicaux	422 - 638 (2)	
Masseur kinésithérapeute surveillant des services médicaux	422 - 638 (2)	
Orthophoniste surveillant des services médicaux	422 - 638 (2)	
Orthoptiste surveillant des services médicaux	422 - 638 (2)	
Diététicien surveillant des services médicaux	422 - 638 (2)	
Préparateur en pharmacie hospitalière surveillant	422 - 638 (2)	
Technicien de laboratoire surveillant	422 - 638 (2)	
Manipulateur d'électroradiologie médicale surveillant	422 - 638 (2)	
Corps des sages-femmes		
Sage-femme cadre supérieur	750 - 901	
Sage femme cadre	601 - 820	
Sage-femme de classe supérieure	515 - 760	
Sage-femme de classe normale	379 - 710	
Corps des infirmiers anesthésistes		
Infirmier anesthésiste de classe supérieure	530 - 730	
Infirmier anesthésiste de classe normale	408 - 652	
Corps des infirmiers de bloc opératoire		
Infirmier de bloc opératoire de classe supérieure	485 - 685	
Infirmier de bloc opératoire de classe normale	368 - 610	
Corps des puéricultrices		
Puéricultrice de classe supérieure	485 - 685	
Puéricultrice de classe normale	368 - 610	
Corps des infirmiers		
Infirmier de classe supérieure	471 - 638	
Infirmier de classe normale	322 - 568	
Corps des préparateurs en pharmacie hospitalière		
Préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure	471 - 638	
Préparateur en pharmacie hospitalière de classe normale	322 - 568	
Corps des techniciens de laboratoire		
Technicien de laboratoire de classe supérieure	471 - 638	
Technicien de laboratoire de classe normale	322 - 568	

DÉFENSE NATIONALE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
Corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale		
Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure	471 - 638	
Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	322 - 568	
Corps des masseurs kinésithérapeutes		
Masseur kinésithérapeute de classe supérieure	471 - 638	
Masseur kinésithérapeute de classe normale	322 - 568	
Corps des orthophonistes		
Orthophoniste de classe supérieure	471 - 638	
Orthophoniste de classe normale	322 - 568	
Corps des orthoptistes		
Orthoptiste de classe supérieure	471 - 638	
Orthoptiste de classe normale	322 - 568	
Corps des diététiciens		
Diététicien de classe supérieure	471 - 638	
Diététicien de classe normale	322 - 568	
Corps des aides-soignants		
Aide-soignant de classe exceptionnelle	E 5	
Aide-soignant de classe supérieure	E 4	
Aide-soignant de classe normale	E 3	
Corps des secrétaires médicaux		
Secrétaire médical de classe exceptionnelle	425 - 612	
Secrétaire médical de classe supérieure	384 - 579	
Secrétaire médical de classe normale	298 - 544	
Corps des techniciens supérieurs		
Technicien supérieur hospitalier chef	422 - 638	
Technicien supérieur hospitalier principal	391 - 593	
Technicien supérieur hospitalier	322 - 558	
Cadre des aides de laboratoire		Cadre d'extinction.
Aide de laboratoire de classe supérieure	E 4	
Aide de laboratoire de classe normale	E 3	
Cadre des aides préparateurs en pharmacie		Cadre d'extinction.
Aide préparateur en pharmacie	E 5	
Cadre des aides d'électroradiologie		
Aide d'électroradiologie de classe supérieure	E 4	Cadre d'extinction.
Aide d'électroradiologie de classe normale	E 3	

DÉFENSE NATIONALE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>II - PERSONNELS CIVILS</u>		
A - CORPS ET EMPLOIS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE		
Agent comptable du service des poudres et essences	616 - 901	Placé en extinction par le décret n°71-990 du 13 décembre 1971
Chef du service intérieur	210 - 390	
B - PERSONNELS ADMINISTRATIFS		
<u>1) Inspecteur civil</u>		
Inspecteur de l'administration générale et du patrimoine	HEA - HEC	
Inspecteur du personnel civil	HEA - HEC	
Inspecteur de l'action sociale des armées	HEA - HEC	
<u>2) Corps administratif supérieur</u>		
Chef de service administratif		
1 ^{ère} classe	712 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1995
2 ^{ème} classe	530 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1995
Attaché de service administratif	379 - 780	A compter du 1 ^{er} août 1993
<u>3) Emploi de chef des services déconcentrés chargés des anciens combattants</u>		
	901 - 1015	A compter du 1 ^{er} août 1995
<u>4) Corps des directeurs, délégués principaux et délégués des services déconcentrés chargés des anciens combattants</u>		
Directeur des services déconcentrés	712 - 985	A compter du 1 ^{er} août 1995
Délégué principal		
1 ^{ère} classe	852 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1995
2 ^{ème} classe	563 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1995
Délégué	379 - 780	A compter du 1 ^{er} août 1993
<u>5) Conseiller pour les affaires administratives</u>		
Conseiller pour les affaires administratives	864 - 1015	
<u>6) Secrétaire administratif</u>		
Secrétaire administratif		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
C - PERSONNELS TECHNIQUES		
<u>1) Ingénieurs civils des travaux d'armement</u>		
(cadre latéral)	306 - 612 (659)	Corps en voie d'extinction D.52-1111 du 30 septembre 1952
<u>2) Personnel technique d'études et de fabrications</u>		
Ingénieur d'études et de fabrication		
Ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication	593 - 966	A compter du 1 ^{er} février 2003
Ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication	593 - 916	A compter du 1 ^{er} août 1999
Ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication	593 - 864	A compter du 1 ^{er} août 1996
Ingénieur d'études et de fabrication	379 - 750	A compter du 1 ^{er} août 1996
Technicien supérieur d'études et de fabrication		
1 ^{ère} classe	585 - 638 (422) (465) (508) (555)	A compter du 1 ^{er} août 1992 Echelons provisoires
2 ^{ème} classe	471 - 593	A compter du 1 ^{er} août 1992
3 ^{ème} classe	322 - 558	A compter du 1 ^{er} août 1992
<u>3) Techniciens</u>		
Technicien		
classe exceptionnelle	393 - 612	Corps mis en extinction dès sa constitution initiale
classe supérieure	359 - 579	
classe normale	298 - 544	

DÉFENSE NATIONALE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>4) Expert vérificateur de l'appareillage des services déconcentrés chargés des anciens combattants</u>		
Expert vérificateur		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1996
classe supérieure	410 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1996
classe normale	351 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1996
<u>5) Personnel des transmissions</u>		
Services des transmissions		
Inspecteurs des transmissions		
Inspecteur principal		
1 ^{ère} classe	864 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1995
2 ^{ème} classe	504 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1995
Inspecteur principal de 2 ^{ème} classe (grade provisoire)	(538 - 821)	
Inspecteur	379 - 780	A compter du 1 ^{er} août 1993
Inspecteur élève	302 - 340	340 après 1 an
Corps des contrôleurs des transmissions		
Contrôleur		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
Contrôleur	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
Corps des agents techniques de l'électronique		
Agent technique principal de l'électronique	351 - 479	A compter du 1 ^{er} août 1993
Agent technique de l'électronique	E5	
Corps des agents des transmissions et de l'électronique		Corps en voie d'extinction décret n° 93-243 du 23 février 1993
Agent principal des transmissions et de l'électronique		
1 ^{ère} classe	396 - 449	
2 ^{ème} classe	E 5	
Agent des transmissions et de l'électronique	E 4	
Corps des agents des transmissions		Corps en voie d'extinction décret n° 76-1110 du 29 novembre 1976
Agent		
1 ^{er} groupe de spécialités	E 4	
2 ^{ème} groupe de spécialités	E 3	
Corps des techniciens d'exécution		Corps en voie d'extinction décret n° 93-243 du 23 février 1993
Technicien d'exécution	E 4	
Corps des agents de maîtrise		Corps en voie d'extinction décret n° 93-243 du 23 février 1993
Agent de maîtrise spécialisé		
1 ^{ère} catégorie	E 3	
<u>6) Expert et expert principal (habillement)</u>		Corps en voie d'extinction décret n°66-42 du 7 janvier 1966
classe exceptionnelle	593	
classe normale	265 - 487	
<u>7) Agent technique du musée de l'armée</u>		Corps en voie d'extinction décret n°68-1074 du 20 novembre 1968
Agent technique	E 5	

DÉFENSE NATIONALE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
8) Groupement des contrôles radioélectriques		
Ingénieur en chef	750 - 958	
Ingénieur	379 - 801	
Inspecteur principal	593 - 801	
Inspecteur principal adjoint	529 - 780	
Inspecteur central	597 - 780	
Inspecteur	379 - 579	
Inspecteur-élève	302 - 340	340 après 1 an
Contrôleur divisionnaire	384 - 579	
Chef de section	418 - 533	
Contrôleur	289 - 474	
Agent 1 ^{er} groupe	E 4 (1)	A compter du 1 ^{er} août 1992 (1) Indice de début fixé à l'article 6 du décret n°70-78 du 17 janvier 1970
Agent 2 ^e groupe	E 3 (1)	
D - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS SOUS TUTELLE		
1) Caisse nationale militaire de sécurité sociale		
Directeur	HEC - HEE	
Directeur adjoint	901 - HEA	
Secrétaire général	701 - 1015	
2) Ecole polytechnique		
Directeur de l'enseignement et de la recherche de l'école polytechnique	1015 - HEC	
Administrateur	560 - 835	
Trésorier comptable du matériel & sous-chef de bureau de la direction des études	300 - 545	
Adjoint au trésorier, au comptable du matériel & au secrétaire de la direction des études	E 4	
3) Ecole nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace		
Chef des travaux	480 - 882	
Assistant	370 - 619	
Bibliothécaire	210 - 445	

DÉFENSE NATIONALE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>4) Institution nationale des invalides</u>		
Médecin chef		L'intéressé percevra le traitement attaché à son grade dans l'armée
Chef des services administratifs	340 - 659	
Econome	210 - 455	
Surveillant des services médicaux	422 - 638	A compter du 1 ^{er} août 1992
Infirmier		
classe supérieure	471 - 593	A compter du 1 ^{er} août 1993
classe normale	322 - 558	A compter du 1 ^{er} août 1993
		(*) Branches soins généraux, anesthésie-réanimation, puériculture, bloc opératoire
Technicien surveillant des services paramédicaux	422 - 638	
Technicien paramédical		
classe supérieure	471 - 593	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe normale	322 - 558	A compter du 1 ^{er} août 1993
		(*) Branches soins généraux, anesthésie-réanimation, puériculture, bloc opératoire
Aide soignant		
classe exceptionnelle	E 5	
classe supérieure	E 4	A compter du 1 ^{er} août 1992
classe normale	E 3	A compter du 1 ^{er} août 1990
Agent des services hospitaliers qualifiés	E 3	
<u>5) Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC)</u>		
Secrétaire général		
hors classe	852 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe exceptionnelle	563 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	379 - 780	A compter du 1 ^{er} août 1993
stagiaire	340	A compter du 1 ^{er} août 1993
Surveillant des services médicaux	422 - 638	A compter du 1 ^{er} août 1992
Infirmier		
classe supérieure	471 - 593	A compter du 1 ^{er} août 1993
classe normale	322 - 558	A compter du 1 ^{er} août 1993
Aide soignant		
classe exceptionnelle	E 5	
classe supérieure	E 4	A compter du 1 ^{er} août 1992
classe normale	E 3	A compter du 1 ^{er} août 1991
<u>6) Ecole de rééducation professionnelle de l'O.N.A.C</u>		
Directeur	457 - 1015	
Professeur des écoles de rééducation professionnelle		
hors classe	587 - 966	
classe normale	379 - 801	
1 ^{er} grade	340 - 646	

DÉFENSE NATIONALE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS	
E - PERSONNELS AUTRES			
<u>1) Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr</u>			
Directeur général de l'enseignement et de la recherche de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr et des écoles de Coëquidan	1015 – HEC		
<u>2) Chef du bureau des traductions (Marine)</u>			
<u>3) Personnel de santé civil de la défense</u>			
Cadre de santé civil			
Cadre supérieur de santé civil	625 – 780		
Cadre de santé civil	430 - 740	Corps en voie d'extinction de droit (décret n° 79-1035 du 3 décembre 1979)	
Technicien paramédical civil			
Classe supérieure	471 – 638		
Classe normale	322 - 568		
Préparateur en pharmacie hospitalière civil			
Surveillant	422 - 638		
Classe supérieure	471 - 593		
Classe normale	322 - 558		
Préparateur en pharmacie civil			
Préparateur en pharmacie civil			
surveillant	422 - 638		
classe supérieure	471 - 593		
classe normale	322 - 558		
Aide-soignant civil			
Classe exceptionnelle	E 5		
Classe supérieure	E 4		
Classe normale	E 3		
Agent civil des services hospitaliers qualifié			
Agent civil des services hospitaliers qualifié	E 3		

INDUSTRIE (Finances)

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>I - CORPS ET EMPLOIS COMMUNS A L'ADMINISTRATION CENTRALE ET AUX SERVICES DÉCONCENTRÉS</u>		
Emploi de chef de mission		
Chef de mission	759 - 1015 (691 - 741)	A compter du 1 ^{er} août 1994 Deux échelons provisoires (à compter du 1 ^{er} août 1994)
Corps des secrétaires administratifs		
Secrétaire administratif		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
<u>II - SERVICES DÉCONCENTRÉS</u>		
Corps des ingénieurs des mines		
Ingénieur général des mines	(a)	(a)
Ingénieur en chef des mines	750 - 1 015(a)	(a)
Ingénieur des mines	427 - 852	
Ingénieur élève des mines	395	
Corps des artistes cartographes		
Artiste cartographe en chef	612 - 732	
Artiste cartographe et artiste cartographe principal	379 - 612	
Artiste cartographe stagiaire	340	
Emploi de chef des services administratifs de documentation et d'études du service des instruments de mesure		
Chef des services administratifs de documentation et d'études	582 - 750	
Corps des agents de vérification du service des instruments de mesure		
Agent de vérification	E 3	
Corps des ingénieurs des travaux des carburants		
Ingénieur	478 - 612 (659)	Classe exceptionnelle
Ingénieur adjoint	340 - 448	
Corps des adjoints techniques du service des carburants		
Adjoint technique	298 - 474	

(a) la carrière se poursuit hors échelle

INDUSTRIE (Finances)

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
Corps des ingénieurs de l'industrie et des mines		
Ingénieur divisionnaire	593 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1994
Ingénieur	379 - 750	A compter du 1 ^{er} août 1993
Elève ingénieur	340 - 359 (1)	(1) Après 1 an
Corps des techniciens supérieurs de l'industrie et des mines		
Technicien supérieur en chef	422 - 638	
Technicien supérieur principal	391 - 593	
Technicien supérieur	322 - 558	
Corps des techniciens du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie		
Technicien principal	359 - 547 (579)	Echelon exceptionnel
Technicien	298 - 544	
<u>III - ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES DES MINES ET ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES ET DES MINES</u>		
Personnels enseignants		
Professeur		
1 ^{ère} catégorie	1 015 (a)	(a)
2 ^{ème} catégorie	801 - 1 015 (a)	(a)
Maître assistant	480 - 1 015	
Assistant	416 - 634	
Corps des aides techniques de laboratoire		
Aide technique principal de laboratoire	351 - 479	A compter du 1 ^{er} janvier 1998
Aide technique de laboratoire	E 5	
<u>IV - CORPS ET EMPLOIS D'EXTINCTION</u>		
A - CORPS AUTONOMES		
Corps des ingénieurs des mines		D.59-1379 du 8 décembre 1959
Ingénieur général	(a)	(a)
Ingénieur en chef	727 - 1 015	
Ingénieur principal	425 - 825	
Ingénieur	502 - 678	
Ingénieur adjoint	359 - 463	
Corps des ingénieurs des techniques industrielles		
Ingénieur en chef	727 - 1 015	
Ingénieur principal	425 - 825	
Ingénieur	502 - 678	
Ingénieur adjoint	359 - 463	
B - CORPS LATÉRAUX		
Adjoint technique des mines		Décret n°59-1379 du 8 décembre 1959 Les corps latéraux bénéficient du même classement indiciaire que les corps métropolitains auxquels ils correspondent

INDUSTRIE (Finances)

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
C - AUTRES CORPS ET EMPLOIS		
Corps des ingénieurs des instruments de mesure		Mis en extinction par le décret n°88-509 du 29 avril 1988
Ingénieur général	1 015 (a)	(a)
Ingénieur en chef	750 - 1 015 (a)	(a)
Ingénieur	401 - 852	
Ingénieur élève	395	
Corps des ingénieurs des instruments des carburants		
Ingénieur en chef	750 - 1015	Mis en extinction par le décret n°65-1119 du 9 décembre 1965
Ingénieur	401 - 772	
Corps des chefs de travaux des écoles nationales supérieures des mines de Paris et de Saint-Étienne		
Chef de travaux	480 - 901	Mis en extinction par le décret n°69-444 du 14 mai 1969
Emplois de chef du service comptable de l'école nationale supérieure des mines de Paris		
Chef du service comptable	320 - 603	Mis en extinction par le décret n°72-812 du 23 août 1972

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>I - COUR DES COMPTES</u>		
Président de chambre régionale des comptes et vice-président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France	901 - HEE	
Rapporteur extérieur à la Cour des comptes	701 - HEB	
Conseiller référendaire		
1 ^{ère} classe	1 015 (a)	(a)
2 ^{ème} classe	801 - 1 015	
Auditeur		
1 ^{ère} classe	655 - 801	
2 ^{ème} classe	427 - 750	
Emploi d'assistant de la Cour des comptes	500 - 821	
Chef de secrétariat	611 - 750	En extinction - D.57-296 du 12/03/1957
Greffier chef de service	546 - 701	
Greffier de chambre	359 - 652	
Chef magasinier des archives de la Cour des Comptes et des chambres régionales des comptes		
1 ^{ère} catégorie	E 4	
2 ^{ème} catégorie	E 3	
<u>II - INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES</u>		
Inspecteur		
1 ^{ère} classe	1 015 (a) (966)	(a) Echelon provisoire
2 ^{ème} classe	801 - 966	
3 ^{ème} classe	655 - 750	
Inspecteur adjoint	427 - 588	
<u>III - INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE</u>		
Inspecteur général	1 015 (a)	(a) En extinction D.78-309 du 15/3/78
Inspecteur	612 - 966	En extinction D.78-309 du 15/3/78
<u>III bis - CHAMBRES RÉGIONALES DES COMPTES</u>		
Président de section	1015 - HEBbis	A compter du 1 ^{er} janvier 2000
Premier conseiller	801 - HEB	A compter du 1 ^{er} janvier 2000
Conseiller	427 - 750	A compter du 1 ^{er} janvier 2000
<u>IV - ADMINISTRATION CENTRALE ET CORPS OU SERVICES RATTACHÉS</u>		
A - CORPS DE CONTRÔLES PARTICULIERS		
<u>1. Contrôle général économique et financier</u>		
Emploi de chef de mission de contrôle économique et financier		
Chef de mission de contrôle économique et financier	HEC - HEE	
Corps du contrôle économique et financier		
Contrôleur général	HED	Echelon spécial
1 ^{ère} classe	1015- HEC	
2 ^{ème} classe	901 - HEB (750) (856)	Echelons provisoires
<u>2. Emploi de contrôleur budgétaire et comptable ministériel</u>		
	HEC - HEE	

(a) - La carrière se poursuit hors échelle

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>3. Contrôle des assurances</u>		
Commissaire contrôleur général	HEA - HED	
Commissaire contrôleur en chef	801 - HEB	
Commissaire contrôleur	528 - 966	
Commissaire contrôleur stagiaire	395	
<u>4. Corps régis par le décret n°62-368 du 02/04/62</u>		
Contrôleur financier régional	741 - 1 015	Corps en voie d'extinction
Contrôleur financier départemental	701 - 901 (966)	Echelon exceptionnel
Adjoint de contrôle	306 - 701 (801)	Hors classe
B - CORPS ET EMPLOIS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE		
Commissaire général aux prix	(a)	(a) En extinction - D. 63-1122 du 9/11/63
Commissaire général adjoint aux prix	801 - 1 015 (a)	(a) En extinction - D. 63-1122 du 9/11/63
Commissaire aux prix	612 - 966	En extinction - D. 63-1122 du 9/11/63
Chef de centre de formation professionnelle et de perfectionnement	441 - 901	
Traducteur principal		
1 ^{ere} classe	852 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1996
2 ^{eme} classe	660 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1996
Traducteur	379 - 750	A compter du 1 ^{er} août 1996
Ingénieur adjoint	298 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1992
Contrôleur principal des installations téléphoniques		
classe exceptionnelle	513 - 533	
classe normale	418 - 487	
Mètreur vérificateur	205 - 404	
Chef dessinateur (grade provisoire)		
classe exceptionnelle	619	A compter du 1 ^{er} août 1995 et jusqu'au 31/12/96
classe normale	434 - 593	
Dessinateur projeteur en chef	487 - 619	A compter du 1 ^{er} août 1996
Dessinateur projeteur		
1 ^{ere} classe	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
2 ^{eme} classe	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
Dessinateur principal		
1 ^{ere} classe	396 - 449	
2 ^{eme} classe	E 5	
Dessinateur	E 4	
Agent principal des impressions et du livre	243 - 448	
Compositeur typographe	E 4	
Chargé de mission (bénéficiaire de l'ordonnance n°59-244 du 04/02/59)		
classe exceptionnelle	852 - 901	
1 ^{ere} classe	701 - 801	
2 ^{eme} classe	529 - 652	
3 ^{eme} classe	380 - 487	
4 ^{eme} classe	150 - 285	

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
Conservateur technique du mobilier	331 - 646	
Ingénieur mécanicien - électricien	416 - 801 (852)	Hors classe
Architecte	416 - 801 (852)	Hors classe
Corps des ingénieurs économistes de la construction		
classe supérieure	593 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	379 - 750	A compter du 1 ^{er} août 1995
Chef de mission	759 - 1015	
<u>V - SERVICES DÉCONCENTRÉS</u>		
A - TRÉSOR		
1. Service métropolitain		
Trésorier payeur général	1 015 (a)	(a)
Receveur des finances de 1 ^{ère} catégorie	985	A compter du 1 ^{er} août 1995
Receveur des finances	901	A compter du 1 ^{er} août 1995
Trésorier principal du Trésor de 1 ^{ère} catégorie	985	A compter du 1 ^{er} août 1995
Trésorier principal du Trésor public	901	A compter du 1 ^{er} août 1995
Receveur percepteur du Trésor public	780 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1995
Chef des services du Trésor public	875 - 1 015	A compter du 1 ^{er} août 1995
Directeur départemental du Trésor public	759 - 985	A compter du 1 ^{er} août 1995
Inspecteur principal		
1 ^{ère} classe	864 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1995
2 ^{ème} classe	538 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1995
Inspecteur	379 - 780	A compter du 1 ^{er} août 1993
Inspecteur stagiaire	302 - 340	Après 1 an
Huissier du Trésor public	379 - 780	A compter du 1 ^{er} août 1997
	340	indices de stage pendant 1 an
	370	indices de stage pendant 6 mois
Agent huissier du Trésor	381 - 625	A supprimer au 1 ^{er} janvier 1999
Contrôleur principal	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
Contrôleur		
1 ^{ère} classe	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
2 ^{ème} classe	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
Agent de recouvrement principal		
1 ^{ère} classe	396 - 449	
2 ^{ème} classe	E 5	
Agent de recouvrement	E 4	
2. Service du Trésor hors métropole		
Trésorier payeur général	701 - 1 015	
Receveur percepteur des finances		
1 ^{ère} classe	901 - 985	A compter du 1 ^{er} août 1995
2 ^{ème} classe	780 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1995
Inspecteur	379 - 780	A compter du 1 ^{er} août 1993

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
B – IMPÔTS		
Délégué interrégional des impôts	HEA – HEC	A compter du 1 ^{er} septembre 2000
Chargé de mission affecté à la mission d'expertise de liaison		
1 ^{ère} catégorie	935 – 1 000 (a)	(a)
2 ^{ème} catégorie	819 – 1 015	
3 ^{ème} catégorie	720 – 1 015	
1 015 (a)		(a) – A compter du 1 ^{er} août 1995
Chef des services fiscaux		
Directeur départemental	875 – 1 015	A compter du 1 ^{er} août 1995
Directeur divisionnaire	759 – 985	A compter du 1 ^{er} août 1995
Inspecteur principal		
1 ^{ère} classe	864 – 966	A compter du 1 ^{er} août 1995
2 ^{ème} classe	540 – 821	A compter du 1 ^{er} août 1995
Inspecteur vérificateur spécialisé à la DGI	481 – 602	A compter du 1 ^{er} août 1993
Inspecteur	379 – 780	A compter du 1 ^{er} août 1995
Inspecteur élève	302 – 340	Après 1 an
Receveur divisionnaire	985	
Inspecteur départemental		
1 ^{ère} classe	864 – 966	
2 ^{ème} classe	821 – 901	
3 ^{ème} classe	705 - 821	
Préposé à la vente directe des tabacs de luxe à Paris	579	
Contrôleur principal	425 – 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
Contrôleur		
1 ^{ère} classe	384 – 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
2 ^{ème} classe	298 – 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
Agent de constatation ou d'assiette principal		
1 ^{ère} classe	396 – 449	
2 ^{ème} classe	E 5	
Agent de constatation ou d'assiette	E 4	
Chef de manutention des entrepôts de tabac	E 4	
Chef de contrôle des hypothèques	335 – 603 (448)	En extinction D. 63-1123 du 9/11/63
Chef de contrôle du cadastre	550 – 603	En extinction D. 63-610 du 24/6/63
Chef de travaux du cadastre	365 – 579	En extinction D. 63-610 du 24/6/63
Géomètre principal du cadastre	551 – 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
Géomètre du cadastre	410 – 579	A compter du 1 ^{er} août 1994
Technicien géomètre du cadastre	298 – 544	A compter du 1 ^{er} août 1994
Géomètre principal provisoire	533 – 579	A compter du 1 ^{er} août 1994 et jusqu'au 31/12/96

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
C – DOUANES ET DROITS INDIRECTS		
Chef de service interrégional	1 015 (a)	(a)
Directeur régional		
Classe fonctionnelle	1 015 (a)	(a) A compter du 1 ^{er} août 1995
Classe normale	875 – 1 015	A compter du 1 ^{er} août 1995
Directeur adjoint	759 – 985	A compter du 1 ^{er} août 1995
Receveur régional	985	A compter du 1 ^{er} août 1995
Receveur principal		
1 ^{ère} classe	864 – 966	A compter du 1 ^{er} août 1995
2 ^{ème} classe	780 – 821	A compter du 1 ^{er} août 1995
Inspecteur principal		
1 ^{ère} classe	864 – 966	A compter du 1 ^{er} août 1995
2 ^{ème} classe	540 – 821	A compter du 1 ^{er} août 1995
Inspecteur	379 – 780	A compter du 1 ^{er} août 1993
Inspecteur élève	302 – 340	Après 1 an
Contrôleur principal	425 – 612	A compter du 1 ^{er} août 1995
Contrôleur		
1 ^{ère} classe	384 – 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
2 ^{ème} classe	298 – 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
Agent de constatation principal		
1 ^{ère} classe	396 – 449	
2 ^{ème} classe	E 5	
Agent de constatation	E 4	
Personnels navigants		
1 ^{ère} catégorie	553 – 713	A compter du 1 ^{er} août 1996
2 ^{ème} catégorie	490 – 634	A compter du 1 ^{er} août 1996
D – LABORATOIRES		
Directeur de laboratoire de classe exceptionnelle	958 – HEA	
Directeur de laboratoire de classe supérieure	864 – 1 015	
Directeur de laboratoire de 1 ^{ère} classe	852 – 958	
Directeur de laboratoire de 2 ^{ème} classe	660 - 852	
Ingénieur	379 – 750	
Aide technique principal de laboratoire	351 – 479	
Aide technique de laboratoire	E 5	
Aide de laboratoire	E 3	

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
E – DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES		
<u>1. Services déconcentrés de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes</u>		
Chef de service régional	1 015 (a)	(a)
Directeur départemental de classe normale	875 – 1 015	A compter du 1 ^{er} août 1995
Chef de service départemental	759 – 985	A compter du 1 ^{er} août 1995
Inspecteur principal		
1 ^{ère} classe	864 – 966	A compter du 1 ^{er} août 1995
2 ^{ème} classe	603 – 821	A compter du 1 ^{er} août 1995
Inspecteur	379 – 780	A compter de la date d'effet du décret
Inspecteur stagiaire	302 – 340	
Contrôleur principal	425 – 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
Contrôleur		
1 ^{ère} classe	384 – 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
2 ^{ème} classe	298 – 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
Adjoint de contrôle principal		
1 ^{ère} classe	396 – 449	
2 ^{ème} classe	E 5	
Adjoint de contrôle	E 4	
<u>2. Répression des fraudes</u>		
a. Inspection		
Inspecteur général	901 – 1 015 (a)	(a) En extinction D. 94-57 du 21/1/94
b. Secrétariats		
Secrétaire principal	579 – 721	
Secrétaire rédacteur	306 – 404	
F – INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES		
Inspecteur général		
classe exceptionnelle	HED	
classe normale	HEB - HEC (1015)	Echelon provisoire
Administrateur		
hors classe	801 – HEB	
classe normale	528 – 966	
Attaché principal		
1 ^{ère} classe	864 – 966	
2 ^{ème} classe	(780-821-841) 583 – 801	Echelons provisoires
Attaché	379 – 780	A compter du 1 ^{er} août 1993
Attaché stagiaire	340 – 359 (1)	(1) Après 1 an
Contrôleur principal	425 – 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
Contrôleur		
1 ^{ère} classe	384 – 579	A compter du 1 ^{er} août 1994
2 ^{ème} classe	298 – 544	A compter du 1 ^{er} août 1994
Chargé de mission		
Classe exceptionnelle	616 – 966	A compter du 1 ^{er} août 1996
Classe normale	379 – 703	A compter du 1 ^{er} août 1996
Chef de mission	759 - 1015	
<u>Cadre latéral</u>		
Administrateur du cadre latéral	655 - 862	En extinction D. 67-328 du 31/3/67

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
G - DIRECTIONS REGIONALES DU COMMERCE EXTERIEUR		
Directeur régional du commerce extérieur		
1 ^{ere} classe	(a)	(a)
2 ^{eme} classe	901 - 1 015 (a)	(a)
Attaché régional du commerce extérieur	642 - 852	
<u>VI - SERVICES A L'ÉTRANGER</u>		
<u>1) Ministre conseiller pour les affaires économiques</u>		
	HEB - H E	
<u>2) Conseiller économique</u>		
classe exceptionnelle	HEC	
hors classe	801 - HEB	
1 ^{ere} classe	528 - 966	
<u>2) Attaché économique</u>		
Attaché commercial principal		
1 ^{ere} classe	864 - 966	
2 ^{eme} classe	504 - 821	
Attaché commercial	379 - 780	
<u>VII - ADMINISTRATIONS DIVERSES</u>		
A - MONNAIES ET MÉDAILLES		
Ingénieur en chef, chef du service de l'exploitation	811 - 1015 (1)	(1) A titre exceptionnel, le titulaire de ce grade pourra bénéficier de
		l'échelonnement prévu en faveur des inspecteurs généraux des
		manufactures de l'Etat sans pouvoir dépasser l'indice de base affecté
		au directeur de l'établissement.
		A compter du 1 ^{er} août 1996
Ingénieur en chef	811 - 1015	A compter du 1 ^{er} août 1996
Ingénieur	438 - 811	A compter du 1 ^{er} août 1996
Graveur général des monnaies	750 - 901	A compter du 1 ^{er} août 1996
Maître graveur	542 - 741	A compter du 1 ^{er} août 1996
Chef de fabrication	642 - 741	A compter du 1 ^{er} août 1996
Graveur	365 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1996
Chef de fabrication adjoint	549 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1996
Chef mécanicien	362 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1996
Adjoint technique mécanicien	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1996
Chef d'atelier principal	362 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1996
Chef d'atelier	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1996

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
B - SERVICE DES ALCOOLS		
Inspecteur administratif	660 - 916	A compter du 1 ^{er} août 1996
Chef de section principal	821	A compter du 1 ^{er} août 1996
Chef de section	379 - 780	A compter du 1 ^{er} août 1996
Contrôleur		
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
Agent d'administration principal	E 5	
Agent de constatation	E 4	
<u>VIII - ÉTABLISSEMENTS ET SOCIÉTÉS DIVERS</u>		
A - IMPRIMERIE NATIONALE		
Chef des services techniques	958 - 1 015(a)	(a)
Agent comptable	546 - 801	
Prote principal	701 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1996
Prote	379 - 750	A compter du 1 ^{er} août 1996
Correcteur principal	556 - 732	A compter du 1 ^{er} août 1996
Correcteur	326 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1996
Adjoint technique		
classe exceptionnelle	370 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1996
classe normale	269 - 479	A compter du 1 ^{er} août 1996
B - CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS		
Caissier général	901 - 1 015 (a)	(a)
Chef de services administratifs et financiers	759 - 1015	
Assistant technique principal		
1 ^{ere} classe	864 - 966	
2 ^{eme} classe	504 - 821	
Assistant technique	379 - 780	
Secrétaire technique		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
Agent spécial	210 - 453	
C - CAISSE NATIONALE DES MARCHÉS DE L'ÉTAT		
Sous-directeur	801 - 1 015 (a)	(a)
Agent comptable	801 - 1 015 (a)	(a)
Inspecteur divisionnaire	1 015 (a)	(a)
Inspecteur	416 - 901 (966)	Echelon exceptionnel
Chef de section	597 - 801 (901)	En extinction D.60-409 du 22/8/60 Echelon exceptionnel
Sous-chef de section	434 - 563	En extinction D.60-409 du 22/8/60
Secrétaire et secrétaire hors classe	210 - 370	En extinction D.60-409 du 22/8/60

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
D - SERVICE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET DES ALLUMETTES		
Corps des ingénieurs des manufactures de l'Etat		
Inspecteur général	1015 (a)	(a)
Inspecteur en chef	750 - 1015 (a)	(a)
Ingénieur	427 - 750 (852)	Hors classe
Cadre technique secondaire		
Ingénieur mécanicien et ingénieur des travaux	305 - 612 (659)	Classe exceptionnelle
Aide chimiste principal	619	
classe exceptionnelle	434 - 579	
classe normale	619	
Chef dessinateur	434 - 593	
classe exceptionnelle	235 - 453	
classe normale	841 - 901 (920)	Classe exceptionnelle
Dessinateur et dessinateur principal	652 - 801	
Services administratifs et commerciaux		
Chef des services administratifs et commerciaux	841 - 901 (920)	Classe exceptionnelle
Inspecteur principal	652 - 801	
Inspecteur administratif ou commercial	597 - 750	
1ère classe	379 - 579	
2ème classe	852 - 1 015	
Services agronomiques		
Directeur régional de culture	841 - 901	
Directeur régional adjoint	652 - 801	
Chef de centre principal	597 - 750	
Chef de centre particulier	597 - 750	
Inspecteur	597 - 750	
1ère classe	379 - 579	
2ème classe	474 - 579	
Services de la culture et des centres de fermentation des tabacs en feuilles		
Chef de sélection	350 - 533	
Chef expert de secteur de culture	350 - 533	
Chef de section des centres de fermentation	235 - 474	
Chef de secteur de culture	235 - 474	
Chef d'atelier des centres de fermentation	E 4	
Agent technique de la culture et des centres de fermentation	E 4	
Services des manufactures et des magasins de transit		
Chef de fabrication	474 - 579	
Chef de section	350 - 533	
Chef d'atelier	235 - 474	
Secrétaire de manufacture et de magasin de transit	418 - 533	
classe spéciale	267 - 474	
classe normale	E 4	
Agent de manufacture et de magasin de transit	E 5	
Agent d'administration principal	E 5	

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
E - CAISSE NATIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE		
Inspecteur général	901 - 1 015(a)	Corps d'extinction des personnels fonctionnaires D.82-908 du 19/10/82 (a)
Inspecteur rédacteur		Mis en extinction D.67-174 du 6/3/67
classe exceptionnelle	701 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	450 - 750	Mis en extinction D.67-174 du 6/3/67
Inspecteur rédacteur stagiaire	395	Mis en extinction D.67-174 du 6/3/67
Directeur adjoint	801 - 1 015(a)	(a)
Administrateur financier hors classe	801 - 1015 (a)	(a)
Administrateur financier	528 - 966	
Attaché principal		
1 ^{ère} classe	864 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1995
2 ^{ème} classe	504 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1995
Attaché	379 - 780	
Secrétaire administratif		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
<u>IX - EMPLOIS COMPTABLES RELEVANT DE LA TUTELLE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES</u>		
Agent comptable des services industriels de l'armement	801 - 1 015(a)	(a)
Agent comptable de l'Office national de la navigation	616 - 901	
Agent comptable du CNRS	582 - 882	
Agent comptable des monnaies et médailles	616 - 801	
Agent comptable de la Légion d'honneur	579 - 750	
Agent comptable de l'ONACVG	616 - 901	
Agent comptable de l'Institut National de la Propriété Industrielle	508- 750	
Agent comptable de l'Institut Géographique National	652 - 901	
Agent comptable de la réunion des bibliothèques	340 - 579	
Agent comptable du CEMAGREF	508 - 750	
<u>X - CORPS D'EXTINCTION INSTITUÉS PAR LE DÉCRET N°59-1379 DU 8/12/1959</u>		
<u>Corps latéraux</u>		Les corps latéraux bénéficient du même classement indiciaire que les corps métropolitains auxquels ils correspondent
Corps latéral des contrôleurs du Trésor		
Corps latéral des contrôleurs des services déconcentrés de la direction générale des impôts		
Corps latéral des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects		
Corps latéral des contrôleurs des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects		
Corps latéral des agents de constatation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects		
Corps latéral des officiers des douanes		
Corps latéral des personnels d'encadrement non officier des brigades des douanes		
Corps latéral personnels brevetés des douanes		
Corps latéral des protes de l'imprimerie nationale		
des sous protes		
des correcteurs principaux et adjoints		
des adjoints techniques		

ÉDUCATION NATIONALE ET RECHERCHE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>I - EMPLOIS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE</u>		
Chef de mission	759 - 1015	
<u>II - INSPECTIONS</u>		
A - INSPECTIONS GENERALES		
Inspecteur général de l'éducation nationale	1 015(a)	(a)
Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche		
1 ^{ère} classe	1 015 - HED	A compter du 1 ^{er} janvier 2000
2 ^e classe	852 - HEB	A compter du 1 ^{er} janvier 2000
Inspecteur général des bibliothèques	901 - 1 015(a)	(a)
Inspecteur général des services administratifs	801 - 1 015(a)	(a)
B - INSPECTIONS A COMPETENCES LOCALES		
Inspecteur de l'académie de Paris	701 - 1 015(a)	(a)
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional :		
hors classe	(a)	(a) A compter du 1 ^{er} janvier 1998
classe normale	701 - 1 015(a)	(a)
Inspecteur principal (enseignements techniques et professionnels)	612 - 1 015	
Inspecteur de l'éducation nationale		
hors classe	612 - HEA	
classe normale	416 - 901	
Inspecteur de l'apprentissage commissionné	416 - 852	
Inspecteur départemental de l'éducation nationale	416 - 901	
Inspecteur de l'enseignement technique	416 - 901	
Inspecteur de l'information et de l'orientation	416 - 901	
Inspecteur départemental (enseignements élémentaires et complémentaires, techniques et professionnels)	401 - 835 (885)	Echelon fonctionnel : inspecteur adjoint à l'inspecteur d'académie <i>D. 98-50 du 23 janvier 1998</i> <i>J.O. du 27 janvier 1998</i> Vient de l'Industrie
<u>II Bis - ÉTABLISSEMENTS ET SERVICE DE RECHERCHE</u>		
Directeur de recherche		
1 ^{ère} classe	1 015 (a)	(a)
2 ^{ème} classe	801 - 1 015(a)	(a)
Chargé de recherche		
1 ^{ère} classe	562 - 1 015	
2 ^{ème} classe	530 - 677	
Attaché de recherche	416 - 634 (2)	(2) corps provisoire
Ingénieur de recherche		
hors classe	801 - 1 015 (a)	(a)
1 ^{ère} classe	701 - 1 015	
2 ^{ème} classe	473 - 874	
Ingénieur d'études		
hors classe	852 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1996
1 ^{ère} classe	665 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1996
2 ^{ème} classe	416 - 750	
Assistant ingénieur	366 - 660	A compter du 1 ^{er} janvier 1997
Technicien		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	306 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995

(a) La carrière se poursuit hors échelle

ÉDUCATION NATIONALE ET RECHERCHE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
Adjoint technique principal de la recherche	351 - 479	A compter du 1 ^{er} août 1993
Adjoint technique de la recherche	E 5	
Adjoint technique de la recherche (grade provisoire)	E 4	A compter du 1 ^{er} février 2002
Agent technique principal de la recherche	E 4	
Agent technique de la recherche	E 3	
Agent des services techniques	E 3	
Chargé d'administration de la recherche		
1 ^{ère} classe	616 - 841	
2 ^{ème} classe	457 - 721	
Attaché principal d'administration de la recherche	593 - 801	
Attaché d'administration de la recherche	379 - 780	A compter du 1 ^{er} août 1993
Secrétaire d'administration de la recherche		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
Adjoint administratif principal de la recherche		
1 ^{ère} classe	351 - 449	
2 ^{ème} classe	E 5	
Adjoint administratif de la recherche	E 4	
Agent d'administration de la recherche	E 3	
Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre National de Recherche Scientifique (CNRS)		Corps en voie d'extinction
Ingénieur principal de physique nucléaire		
1 ^{ère} classe	978 (a)	(a)
2 ^{ème} classe	784 - 1 015(a)	(a)
Ingénieur de physique nucléaire		
1 ^{ère} classe	572 - 1 015 (a)	(a)
2 ^{ème} classe	452 - 858	
Technicien de physique nucléaire		
Principal	495 - 769	
1 ^{ère} classe	320 - 634	
2 ^{ème} classe	313 - 518	A compter du 1 ^{er} août 1992
Technicien d'atelier de physique nucléaire		
1 ^{ère} classe	495 - 769	
2 ^{ème} classe	421 - 667	
3 ^{ème} classe	326 - 542	A compter du 1 ^{er} août 1992
Technicien d'études de physique nucléaire		
1 ^{ère} classe	495 - 769	
2 ^{ème} classe	421 - 667	
3 ^{ème} classe	343 - 634	A compter du 1 ^{er} août 1992
Prototypiste de physique nucléaire	326 - 542	
Préparateur de physique nucléaire		
1 ^{ère} classe	445 - 736	
2 ^{ème} classe	326 - 542	A compter du 1 ^{er} août 1992
Ouvrier professionnel de physique nucléaire	234 - 446	
Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)		
Chargé de mission de la recherche du CNRS (1)	603 - 901	(1) Corps en voie d'extinction
Délégué régional du CNRS	901 - 1 015 (a)	(a)

ÉDUCATION NATIONALE ET RECHERCHE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
Centre National du Machinisme Agricole du Génie Rural, des Eaux et Forêts (CEMAGREF)		
Ingénieur de recherche de 2 ^{ème} classe	473 - 874 (901) (1)	(1) Echelon temporaire réservé aux ingénieurs de recherche du CEMAGREF classés en application des articles 37 et 38 du décret 92-1060 du 01/10/1992
Ingénieur d'études de 2 ^{ème} classe	416 - 750 (340 - 359) (2)	(2) Echelons provisoires réservés aux ingénieurs d'études du CEMAGREF classés en application des articles 39 et 40 du décret 92-1060 du 01/10/1992
Adjoint technique de la recherche de 1 ^{ère} classe	355 - 390 (421) (3)	Jusqu'au 6 octobre inclus (3) Echelon temporaire réservé aux adjoints techniques de recherche du CEMAGREF classés en application des articles 44 et 45 du décret 92-1060 du 01/10/1992
Adjoint administratif de recherche de 1 ^{ère} classe	355 - 390 (421) (4)	Jusqu'au 6 octobre inclus (4) Echelon temporaire réservé aux adjoints administratifs de recherche du CEMAGREF classés en application des articles 46 et 47 du décret 92-1060 du 01/10/1992
Agent technique de la recherche – 1 ^{er} niveau	274 - 319 (220) (232) (237) (247) (5)	Jusqu'au 6 octobre inclus (5) Echelons provisoires réservés aux agents techniques de la recherche du CEMAGREF classés en application des articles 48 et 49 du décret 92-1060 du 01/10/1992
Agent d'administration de la recherche – 1 ^{er} niveau	274 - 319 (220) (232) (237) (247) (6)	Jusqu'au 6 octobre inclus (6) Echelons provisoires réservés aux agents d'administration de recherche du CEMAGREF classés en application des articles 50 et 51 du décret 92-1060 du 01/10/1992
Institut scientifique et technique des pêches maritimes (IFREMER)		
Directeur adjoint	801 - 1 015 (a)	(a)
Chef de service	801 - 1 015	
Directeur de recherches	701 - 966	
Maître de recherches principal	741 - 801	
Maître de recherches	648 - 721	
Chargé de recherches	416 - 616	
Chef de bureau administratif	401 - 735	
Secrétaire administratif	289 - 474	
Dessinateur	267 - 474	

*Transféré de l'équipement
D.2000-960 du 29/9/2000 (JO du 1/10/2000)*

ÉDUCATION NATIONALE ET RECHERCHE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>III - UNIVERSITÉ DE FRANCE</u>		
A - ENSEIGNEMENTS SUPÉRIEURS		
<u>1. Universités</u>		
Professeur des universités (toutes disciplines)		
classe exceptionnelle	(a)	(a)
1 ^{ère} classe	1 015 (a)	(a)
2 ^{ème} classe	801 - 1 015(a)	(a)
Professeur titulaire de faculté (discipline médicale)	1 015(a)	(a)
Maître de conférences agrégé des facultés, professeur sans chaire (discipline médicale)	1 015(a)	(a)
Maître de conférences		
hors classe	801 - 1 015(a)	(a)
classe normale	530 - 1 015	
Maître de conférences des universités - praticien hospitalier		
hors classe	801 - HEA	
1 ^{ère} classe	755 - 1015	
2 ^{ème} classe	530 - 677	
Maître assistant		
1 ^{ère} classe	755 - 1 015	
2 ^{ème} classe	480 - 664	
Agrégé non patenté chargé d'enseignement (droit)	585 - 1 000(a)	(4) Echelon spécial
Agrégé non chargé d'enseignement (médecine)	165	(a)
Agrégé patenté chargé d'enseignement ou de travaux pratiques (médecine)	416 - 648	
Chef de travaux des facultés	480 - 901	
Assistant de l'enseignement supérieur	416 - 821	A compter du 1 ^{er} septembre 2002
Corps des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation		RECHERCHE
Ingénieur de recherche		
hors classe	801 - 1 015(a)	(a)
1 ^{ère} classe	701 - 1 015	
2 ^{ème} classe	473 - 874	
Ingénieur d'études		
hors classe	852 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1996
1 ^{ère} classe	665 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1996
2 ^{ème} classe	416 - 750	
Assistant ingénieur	366 - 660	A compter du 1 ^{er} janvier 1997
Technicien		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	306 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
Adjoint technique principal	351 - 479	A compter du 1 ^{er} août 1993
Adjoint technique	E 5	
Adjoint technique de recherche et de formation (grade provisoire)	E 4	A compter du 1 ^{er} février 2002
Agent technique principal	E 4	
Agent technique	E 3	
Agent des services techniques	E 3	
Chargé d'administration de la recherche		en extinction D.2002-136
1 ^{ère} classe	616 - 841	
2 ^{ème} classe	457 - 721	

ÉDUCATION NATIONALE ET RECHERCHE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
Attaché d'administration de la recherche		
Attaché principal		
1ère classe	852 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1995
2ème classe	563 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1995
Attaché	379 - 780	A compter du 1 ^{er} août 1993
Attaché stagiaire	340	
Secrétaire d'administration de la recherche		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
Adjoint administratif principal		
1ère classe	396 - 449	
2ème classe	E 5	
Adjoint administratif	E 4	
Agent d'administration de recherche et de formation	E 3	
2. Grands établissements		
<i>a) Ecoles normales supérieures (rue d'Ulm, Sèvres, Saint Cloud, Fontenay aux Roses)</i>		
<i>Ecole normale supérieure de l'enseignement technique</i>		
Directeur	1 015 (a)	(a)
Sous directeur	801 - 1 015 (a)	(a)
Inspecteur des stages et sous-directeur (ENSET)	427 - 1 015	
Agrégé secrétaire, agrégé préparateur, agrégé répétiteur	427 - 1 015	
Bibliothécaire en chef agrégé (rue d'Ulm)	427 - 1 015	
Secrétaire général (St Cloud)	416 - 801	
Professeur adjoint (Fontenay aux Roses)	340 - 721	
Surveillante générale (Sèvres)	340 - 659	
Secrétaire bibliothécaire (Fontenay aux Roses)	416 - 563	
Elève	355 - 370	Après 1 an
<i>b) Collège de France</i>		
Sous directeur de laboratoire	801 - 1 015(a)	(a)
Chef de travaux et chargé de cours	480 - 882	
<i>c) Muséum national d'histoire naturelle</i>		
Professeur du Muséum national d'histoire naturelle		
1ère classe	1 015 (a)	(a)
2ème classe	801 - 1 015 (a)	(a)
Maître de conférences du Muséum national d'histoire naturelle		
hors classe	801 - 1 015 (a)	(a)
classe normale	530 - 1 015	
Surveillant général du Muséum (ancienne formule)	210 - 533	
Chef du service des installations	235 - 487	
<i>d) Service de muséologie</i>		
Inspecteur général des musées d'histoire naturelle	1 015	
Chef de service	966	
Chef de service adjoint	593 - 772	

ÉDUCATION NATIONALE ET RECHERCHE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
Conservateur des musées d'histoire naturelle et des musées d'établissement d'enseignement supérieur		
Conservateur		
En chef	701 - 1 015 (a)	(a)
1 ^{ère} classe	616 - 852	
2 ^{ème} classe	416 - 593	
Assistant chef	531 - 685	
Assistant	416 - 634	
Chef de travaux artistiques	265 - 500	
<i>e) Conservatoire national des arts et métiers</i>		
Directeur adjoint	801 - 1 015 (a)	(a)
Professeur	1 015 (a)	(a)
Sous directeur de laboratoire	801 - 1 015	La carrière dans ce grade se poursuit hors échelle sous forme d'une classe exceptionnelle
Chargé de cours	416	
Chef de travaux	379 - 801	
Assistant chef	546 - 701	
Agent comptable	642 - 871	
Laboratoire d'essais		
Directeur du laboratoire d'essais	1 015 (a)	(a)
Sous directeur du laboratoire d'essais	801 - 1 015	La carrière dans ce grade se poursuit hors échelle sous forme d'une classe exceptionnelle
Chef du service des essais	616 - 901	
Physicien et chimiste principal	546 - 701	
Physicien et chimiste	306 - 652	
Contremaître	E 5	
Chef ouvrier	E 5	
Chef du service des vérificatrices	E 5	
Bibliothèque et muséologie		
Chef du service de muséologie technique	741 - 966	
Conservateur adjoint des collections	340 - 772	
<i>f) Observatoires, instituts de physique du globe et bureau des longitudes</i>		
Directeur et directeur adjoint (départements)	1015 (a)	(a)
Astronome et physicien		
classe exceptionnelle	(a)	(a)
1 ^{ère} classe	1 015 (a)	(a)
2 ^{ème} classe	801 - 1 015 (a)	(a)
Astronome et physicien adjoint		
hors classe	801 - 1 015 (a)	(a)
classe normale	530 - 1 015	
Aide astronome des observatoires et aide physicien des instituts du globe	427 - 801	Corps en extinction par le D. 63-382 du 03/04/1962
<i>g) Ecole nationale des chartes, Ecole pratique des hautes études, Ecole nationale d'Extrême-Orient</i>		
Directeur d'études de l'Ecole pratique des hautes études, de l'Ecole nationale des chartes et de l'Ecole nationale d'Extrême-Orient		
1 ^{ère} classe	1 015 (a)	(a)
2 ^{ème} classe	801 - 1 015 (a)	(a)

ÉDUCATION NATIONALE ET RECHERCHE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
Maître de conférences de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École nationale d'Extrême-Orient		
hors classe	801 - 1 015 (a)	(a)
classe normale	530 - 1 015	
Secrétaire professeur adjoint	340 - 563	
Elève	325 - 340	Après 1 an
<i>h) Institut national des langues et civilisations orientales</i>		
Directeur	741 - 1 015 (a)	(a)
Professeur	741 - 1 015 (a)	(a) Corps en voie d'extinction
Chargé de cours	416	
<i>i) Ecole des hautes études en sciences sociales</i>		
Directeur d'études de l'école des hautes études en sciences sociales		
1 ^{ère} classe	1 015 (a)	(a)
2 ^{ème} classe	801 - 1 015 (a)	(a)
Maître de conférences de l'école pratique des hautes études et de l'école des hautes études en sciences sociales		
hors classe	801 - 1 015 (a)	(a)
classe normale	530 - 1 015	
Préparateur et chef de travaux licencié (2)	416 - 634	(2) Corps en voie d'extinction
<i>j) Institut d'hydrologie et de climatologie</i>		
Chef de travaux	480 - 901	
<i>k) Ecoles françaises à l'étranger</i>		
Ecole française de Rome		
Directeur	1 015 (a)	(a)
Secrétaire général agrégé	427 - 1 015	
Membre	427	
Ecole française d'archéologie d'Athènes		
Directeur	1 015 (a)	(a)
Secrétaire général agrégé	427 - 1 015	
Membre	427	
Secrétaire comptable	340 - 563	
Institut français d'archéologie orientale du Caire		
Directeur	1 015 (a)	(a)
Secrétaire général agrégé	427 - 1 015	
Architecte des fouilles	480 - 801	
Membre	427	
Secrétaire comptable	340 - 616	
Régisseur	210 - 390	
Casa de Velázquez		
Directeur	1 015 (a)	(a)
Secrétaire général	427 - 1 015	
Membre	427	
Ecole française d'Extrême Orient		
Tous grades	340 - 1 015 (a)	(a)

ÉDUCATION NATIONALE ET RECHERCHE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<i>l) Ecole centrale des arts et manufactures</i>		
Directeur adjoint	801 - 1 015 (a)	(a)
Professeur		
1 ^{ère} catégorie	1 015 (a)	(a)
2 ^{ème} catégorie	801 - 1 015 (a)	(a)
Chef de travaux	379 - 801	
Inspecteur principal des études	306 - 634	
Dessinateur d'études	298 - 474	A compter du 1 ^{er} août 1992
Dessinateur d'exécution	E 4	
Chef mécanicien de laboratoire	E 5	
Chef électricien de laboratoire	E 5	
Secrétaire de direction	E 4	
<i>m) Ecole centrale de Lyon</i>		
Directeur	901 - 1 015 (a)	(a)
Directeur adjoint	427 - 1 015 (a)	(a)
Professeur	427 - 1 015	
Maître de conférences	801 - 1 015	
Chef de travaux	480 - 901	
<i>n) Institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique</i>		
Directeur	1 015	
Directeur de recherche	801 - 1 015(a)	
Chef de laboratoire	801 - 1 015	
<i>o) Centre national de la recherche scientifique</i>		
Directeur scientifique	1 015 (a)	(a)
Directeur de la recherche titulaire	1 015 (a)	(a)
Sous directeur d'institut de recherche	801 - 1 015 (a)	(a)
Directeur de laboratoire de recherche	801 - 1 015 (a)	(a)
Agent comptable	582 - 882	
Caissier	E 4	
<i>p) Ecole nationale supérieure des arts et métiers, centres régionaux et écoles assimilées</i>		
Directeur	427 - 1 015(a)	
Sous directeur	427 - 1 015	
Professeur de l'école supérieure des arts et métiers		
hors classe	801 - 1 015(a)	(a)
classe normale	427 - 1 015	
Professeur technique adjoint et chef de travaux pratiques		
hors classe	587 - 966	
classe normale	379 - 801	A compter du 1 ^{er} septembre 1996
B - ENSEIGNEMENTS DU SECOND DEGRÉ		
1. Personnel de direction		
Personnel de direction		A compter du 1 ^{er} septembre 2001
hors classe	801 - HEA	
1 ^{ère} classe	457 - 1 015	
2 ^{ème} classe	450 - 852	
<i>a) Lycées classiques, modernes et techniques</i>		
Chef d'établissement du second cycle long et d'établissement dispensant un enseignement postérieur au baccalauréat	390 - 1 000 (a)	(a) La carrière dans cet emploi se poursuit hors échelle dans les conditions prévues par le texte statutaire et dans la limite des emplois budgétaires bénéficiant de ce classement
Chef d'établissement agrégé	390 - 1 000	

ÉDUCATION NATIONALE ET RECHERCHE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
Chef d'établissement licencié ou certifié		
1 ^{ère} catégorie	400 - 825	
2 ^{ème} catégorie	420 - 845	
3 ^{ème} catégorie	440 - 865	
Censeur agrégé	390 - 1 000	
Censeur licencié ou certifié et surveillant général pourvu du professorat		
1 ^{ère} catégorie	380 - 805	
2 ^{ème} catégorie	390 - 815	
3 ^{ème} catégorie	400 - 825	
<i>b) Collèges d'enseignement secondaire</i>		
Principal		
1 ^{er} groupe	385 - 815	
2 ^{ème} groupe	405 - 835	
Sous directeur	365 - 605	
<i>c) Collèges d'enseignement technique</i>		
Directeur de CET (ancien régime) qui n'a pas satisfait au plan de formation	370 - 634	
Directeur de CET (ancien régime) qui a satisfait au plan de formation	370 - 671	
Directeur	330 - 605	
Directeur (ancien régime)	330 - 625	
<i>d) Collèges d'enseignement général</i>		
Directeur		
1 ^{er} groupe	285 - 580	
2 ^{ème} groupe	300 - 595	
3 ^{ème} groupe	310 - 605	
<u>2. Personnel enseignant</u>		
<i>a) Lycées classiques, modernes et techniques et collège d'enseignement secondaire</i>		
Professeur de chaires supérieures	801 - 1 015 (a)	(a)
Professeur agrégé		
Hors classe	801 - 1 015 (a)	(a)
Classe normale	427 - 1 015	
Professeur bi-admissible à l'agrégation	406 - 841	
Professeur certifié et assimilé		
hors classe	587 - 966	A compter du 1 ^{er} septembre 1996
classe normale	379 - 801	
Professeur de lycée professionnel		
hors classe	587 - 966	A compter du 1 ^{er} septembre 2000
classe normale	379 - 801	A compter du 1 ^{er} septembre 2000
Professeur d'éducation physique et sportive		
hors classe	587 - 966	A compter du 1 ^{er} septembre 1996
classe normale	379 - 801	
Professeur technique adjoint	359 - 659	
Chargé d'enseignement		Mis en extinction par D .72-582
	306 - 646(b)	(b) A compter du 1 ^{er} septembre 1993
Adjoint d'enseignement		Mis en extinction par D.89-729
	340 - 646(b)	(b) A compter du 1 ^{er} septembre 1993
Chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive		Mis en extinction par D.89-731
classe exceptionnelle	741 - 966	A compter du 1 ^{er} septembre 1996
hors classe	538 - 801 (c)	(c) A compter du 1 ^{er} septembre 1993
classe normale	306 - 646 (e)	(e) A compter du 1 ^{er} septembre 1993
Professeur répétiteur	235 - 487	

ÉDUCATION NATIONALE ET RECHERCHE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<i>b) Collèges d'enseignement technique</i>		
Professeur d'enseignement général	340 - 614	
Professeur d'enseignement technique théorique	340 - 614	
Professeur technique chef d'atelier	340 - 614	
Professeur technique d'enseignement professionnel	340 - 593	
Professeur technique chef de travaux	370 - 634	
Professeur	340 - 646	
Professeur technique chef de travaux (nouveau régime)	370 - 671	
<i>c) Collèges d'enseignement général et collèges d'enseignement secondaire</i>		
Professeur d'enseignement général de collège		Mis en extinction par D.2003-1262
classe exceptionnelle	741 - 966 (b)	(b) A compter du 1 ^{er} septembre 1996
hors classe	538 - 801 (d)	(d) A compter du 1 ^{er} septembre 1993
classe normale	340 - 646 (h)	(h) A compter du 1 ^{er} septembre 1991
Instituteur chargé d'un enseignement dans un collège d'enseignement général ou de fonction assimilées		Mis en extinction par D.2003-1262
1 ^{er} groupe	283 - 569 (b)	(b) A compter du 1 ^{er} septembre 1990
2 ^{ème} groupe	288 - 587 (b)	(b) A compter du 1 ^{er} septembre 1990
3 ^{ème} groupe	288 - 613 (b)	(b) A compter du 1 ^{er} septembre 1990
<u>3. Personnel de surveillance</u>		
<i>a) Lycées classiques, modernes et techniques</i>		
Surveillant général	379 - 659	
Maître d'internat	267	
Surveillant d'externat	267	
<i>b) Collège d'enseignement</i>		
Surveillant général	340 - 593	
<u>4. Personnel d'éducation</u>		
Conseiller principal d'éducation		
hors classe	587 - 966	A compter du 1 ^{er} septembre 1996
classe normale	379 - 801	
stagiaire	340	
C - ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ		
<u>1. Personnel de direction</u>		
<i>a) Ecoles élémentaires</i>		
Directeur		
1 ^{er} groupe	283 - 569 (b)	(b) A compter du 1 ^{er} septembre 1990
2 ^{ème} groupe	288 - 582 (b)	(b) A compter du 1 ^{er} septembre 1990
3 ^{ème} groupe	292 - 588 (b)	(b) A compter du 1 ^{er} septembre 1990
4 ^{ème} groupe	295 - 614 (b)	(b) A compter du 1 ^{er} septembre 1990
Directeur d'école mixte à classe unique	325 - 558 (b)	(b) A compter du 1 ^{er} septembre 1990
<i>b) Ecoles nationales de perfectionnement</i>		
Directeur (ancien régime)	350 - 634	
Directeur	310 - 605	
<u>2. Personnel enseignant</u>		
Professeur des écoles		
hors classe	587 - 966 (1)	(1) A compter du 1 ^{er} septembre 1996
classe normale	379 - 801 (2)	(2) A compter du 1 ^{er} septembre 1990
Elève du cycle préparatoire au second concours interne d'accès au corps des professeurs des écoles	302	
Instituteur		Mis en extinction par D.2003-1262
	298 - 613 (e)	(e) A compter du 1 ^{er} août 1993
Instituteur de la fonction publique de l'Etat recruté à Mayotte	298 - 613	
Instructeur (3)	293 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995 (3) Corps en voie d'extinction

ÉDUCATION NATIONALE ET RECHERCHE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
D - ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION ET PERSONNEL ENSEIGNANT		
<u>1. Personnel de direction</u>		
<i>a) Ecoles normales nationales d'apprentissage</i>		
Directeur	427 - 1 000	
Sous directeur	427 - 1 000	
Professeur technique adjoint	370 - 785	
<i>b) Ecoles normales primaires</i>		
Directeur agrégé	427 - 1 000	
Directeur et directeur de centre de pédagogie spéciale	401 - 835 (885)	Echelon fonctionnel
<u>2. Personnel enseignant et personnel en cours de formation</u>		
<i>a) Ecoles normales nationales d'apprentissage</i>		
Professeur et professeur technique	427 - 1 000	
<i>b) Ecoles normales primaires</i>		
Professeur agrégé	427 - 1 000	
Professeur licencié ou certifié	370 - 785	
<i>c) Centres pédagogiques régionaux</i>		
Professeur stagiaire	379	
<i>d) Institut de préparation à l'enseignement du second degré</i>		
Elève professeur	302	
<i>e) Centre de formation des professeurs d'enseignement général de collège</i>		
Professeur stagiaire	340	
Elève professeur	267	
<i>f) Etablissement assurant le cycle préparatoire au concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET)</i>		
Elève professeur d'un établissement assurant le cycle préparatoire au concours interne d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel	302	A compter du 1 ^{er} septembre 1990
Elève professeur d'un établissement assurant le cycle préparatoire au concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel	340	A compter du 1 ^{er} septembre 2002
E - INFORMATION ET ORIENTATION		
Directeur de centre d'information et d'orientation régi par le décret n°72-316 du 21 avril 1972	379 - 801	
Directeur de centre d'information et d'orientation régi par le décret n°91-290 du 20 mars 1991	586 - 966	A compter du 1 ^{er} septembre 1996
Conseiller d'orientation psychologue	379 - 801 (3)	(3) A compter du 1 ^{er} septembre 1992
Conseiller d'orientation stagiaire	305 (4)	(4) Jusqu'au 12 ^{ème} mois de stage
	379 (5)	(5) du 13 ^{ème} au 15 ^{ème} mois de stage
	423 (6)	(6) A partir du 16 ^{ème} mois de stage
F -		

ÉDUCATION NATIONALE ET RECHERCHE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
G - ADMINISTRATION ACADÉMIQUE ET UNIVERSITAIRE		
Secrétaire général d'académie	841 - HEB	
Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale	852 - HEB	
Inspecteur d'académie adjoint	852 - HEA	
Directeur du service inter académique des épreuves et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles	852 - 1 015 (a)	(a)
<u>1. Services de l'administration scolaire et universitaire</u>		
Secrétaire général de l'administration scolaire et universitaire	801 - 1 015	
Conseiller d'administration		
hors classe	852 - 985	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	529 - 871	A compter du 1 ^{er} août 1993
Attaché principal		
1 ^{ere} classe	852 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1995
2 ^{eme} classe	563 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1995
Attaché	340 - 780	
Dame secrétaire	140 - 300	
<u>2 - Services de l'intendance universitaire</u>		
Intendant	513 - 801	
Attaché principal	520 - 775	
Attaché	331 - 765	
Agent chef de 1 ^{ere} catégorie	E4	
Agent de 2 ^{eme} catégorie	E3	
<u>2 bis - Services de l'administration scolaire et universitaire</u>		
Secrétaire administratif		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
Adjointe de santé scolaire		
1 ^{er} grade	243 - 404	A compter du 1 ^{er} août 1992
2 ^{eme} grade	(449) (1)	(1) Hors classe
<u>2 ter - Personnel ouvrier des établissements d'enseignement et personnel technique</u>		
Technicien		
classe supérieure	359 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
Maître ouvrier principal	351 - 479	A compter du 1 ^{er} août 1993
Maître ouvrier	E 5	
Ouvrier professionnel principal	E 4	
Ouvrier professionnel	E 3	
Ouvrier d'entretien et d'accueil	E 3	A compter du 1 ^{er} août 1993

ÉDUCATION NATIONALE ET RECHERCHE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>2 quater - Personnels techniques de laboratoire des établissements d'enseignement</u>		
<i>Technicien en chef de laboratoire</i>	359 - 579	<i>A supprimer au 1^{er} août 1996</i>
Aide technique principal de laboratoire	351 - 479	A compter du 1 ^{er} janvier 1998
Aide technique de laboratoire	E 5	
Aide principal de laboratoire	E 4	A compter du 1 ^{er} août 1990
Aide de laboratoire	E 3	
Agent technique de laboratoire	E 3	
<u>3 - Bureau universitaire de statistiques et de documentation scolaire et professionnelle</u>		
Directeur régional	401 - 785 (825)	Hors classe
Directeur adjoint	725 - 950	
Chef du service documentaire	585 - 825	
Documentaliste	340 - 765	
Assistant documentaliste	300 - 635	
Secrétaire documentaliste	235 - 430 (455)	Classe exceptionnelle
<u>4 - Centre national et centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires</u>		
Directeur de centre régional des œuvres universitaires et scolaires		
1 ^{er} groupe	814 - 1015 (a)	(a)
2 ^{eme} groupe	841 - 1015	
Directeur de centre local des œuvres universitaires et scolaires	841 - 1015	A compter du 1 ^{er} août 1996
Directeur du Centre national	HEC - HEE	
Directeur adjoint du Centre national	841 - HEB	
Sous-directeur du Centre national	801 - HEA	A compter du 1 ^{er} janvier 2000
Agent comptable de centre régional des œuvres universitaires et scolaires	642 - 966	
<u>5 - Établissements publics d'enseignement supérieur</u>		
Secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur		
groupe I	801 - HEA	A compter du 1 ^{er} janvier 1999
groupe II	801 - 1015	A compter du 1 ^{er} janvier 1999
Agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel		
groupe I	642 - 985	A compter du 1 ^{er} août 1996
groupe II	642 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1995
<u>6 - Service de documentation</u>		
Chef d'études documentaires	750 - 1015	
Secrétaire de documentation		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
<u>7 - Institut national de recherches pédagogiques (INRP)</u>		
Directeur	HEC - HEE	
Secrétaire général	841 - HEB	
<u>8 - Office national d'information sur les enseignements et professions (ONISEP)</u>		
Directeur	HEC - HEE	
Directeur adjoint	841 - HEB	
Secrétaire général	841 - HEB	

ÉDUCATION NATIONALE ET RECHERCHE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>9 - Centre national de documentation pédagogique (CNDP)</u>		
Directeur général	HEC - HEE	
Directeur adjoint	841 - HEB	
Secrétaire général	841 - HEB	
<u>9 bis- Centre régional de documentation pédagogique (CRDP)</u>		
Directeur	701 - HEB	
<u>10 - Centre national d'enseignement à distance (CNED)</u>		
Secrétaire général	841 - HEB	
<u>11 - Personnels médicaux</u>		
Médecin de l'éducation nationale, conseiller technique	801 -1015 (a)	(a)
Médecin de l'éducation nationale		
1 ^{ère} classe	750 - 1015	
2 ^{ème} classe	427 - 852	
<u>12 - Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREO)</u>		
Directeur	HEC - HED	
Secrétaire général	841 - HEB	
<u>13 - Centre international d'études pédagogiques (CIEP)</u>		
Directeur général	HEC - HED	
Directeur adjoint	841 - HEA	
Secrétaire général	841 - HEA	
<u>IV - BIBLIOTHÈQUE DE FRANCE</u>		
Secrétaire général de la bibliothèque nationale		
classe exceptionnelle	1015	
classe normale	741 - 966	
Conservateur général	901 - 1015 (a)	(a)
Conservateur en chef	701 - 1015 (a)	(a)
Conservateur		
1 ^{ère} classe	616 - 852	
2 ^{ème} classe	416 - 593	
Bibliothécaire	379 - 780	A compter du 1 ^{er} janvier 1997
Bibliothécaire adjoint spécialisé		
hors classe	422 - 638	
1 ^{ère} classe	440 - 593	
2 ^{ème} classe	322 - 558	
Assistants des bibliothèques		
classe exceptionnelle	425 - 612	
classe supérieure	384 - 579	
classe normale	298 - 544	
Chef de comptabilité (B.N)	300 - 455	
Chef du service intérieur (B.N)	210 - 445	
Chef d'atelier de reliure (B.N)	298 - 445	A compter du 1 ^{er} août 1992
Ouvrier relieur restaurateur (B.N)	200 - 300	
Ouvrière professionnelle relieuse (B.N)	200 - 300	Selon qualification professionnelle
Magasinier en chef principal	396 - 449	A compter du 1 ^{er} août 1990
Magasinier en chef	E 5	
Magasinier spécialisé		
hors classe	E 4	
1 ^{ère} classe	E 3	
Chef de groupe de sécurité	E 3	

ÉDUCATION NATIONALE ET RECHERCHE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>V - INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT</u>		
Inspecteur général Directeur de recherches, directeur de laboratoire	1015 (a) 701 - 966 (1)	(a) (1) Les indices prévus pour les maîtres de recherches et les directeurs ne concernent que le personnel du cadre. Les maîtres de conférences et les professeurs de facultés détachés pour servir dans ce cadre conservent le cas échéant les indices de leur cadre d'origine
Maître de recherches principal Maître de recherches Chargé de recherches Elève des centres de formation	741 - 966 (1) 648 - 721 (1) 416 - 616 379	
<u>VI - CORPS D'EXTINCTION INSTITUÉS PAR LE DÉCRET N°59-1379 DU 8/12/1959</u>		
A - CORPS AUTOMOMES		
<u>1 - Géologues</u>		
Géologue en chef Géologue principal Géologue Géologue assistant	727 - 1015 425 - 825 482 - 659 340 - 442	
<u>2 - Corps de l'enseignement et de la jeunesse d'outre-mer</u>		
B - CORPS LATÉRAUX		
Corps latéral des chefs de travaux des facultés Corps latéral des professeurs licenciés ou certifiés Corps latéral des chargés d'enseignement Corps latéral des adjoints d'enseignement Corps latéral des professeurs adjoints répétiteurs Corps latéral des professeurs techniques chef d'atelier des collèges d'enseignement technique Corps latéral des directeurs de C.E.G 1 ^{er} groupe 2 ^{eme} groupe 3 ^{eme} groupe Corps latéral des professeurs de C.E.G 1 ^{er} groupe 2 ^{eme} groupe 3 ^{eme} groupe Corps latéral des directeurs d'écoles élémentaires 1 ^{er} groupe 2 ^{eme} groupe 3 ^{eme} groupe 4 ^{eme} groupe Corps latéral des directeurs d'écoles mixtes à classe unique (ayant compté plus de dix élèves en moyenne dans les deux dernières années) Corps latéral des instituteurs Corps latéral des chercheurs de l'ORSTOM <i>Cadres d'extinction des corps d'Algérie</i>		Le classement de ce corps est identique à celui des emplois des corps métropolitains correspondants, en application des articles 2 et 3 du décret n°53-1060 du 23/10/1953 Les corps latéraux créés par le décret n°59-1379 du 8/12/1959 bénéficient du même classement que les corps métropolitains auxquels ils correspondent sur le tableau IV annexé au décret susvisé du 8/12/1959 (décret n°62-1276 du 31/10/1962 art 2).
Mouderres 1 ^{er} ordre 2 ^{eme} ordre	225 - 548 210 - 487	

JEUNESSE ET SPORTS

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>I - PERSONNEL D'INSPECTION</u>		
Inspecteur général de la jeunesse et des sports		
1 ^{ère} classe	1015 – HEC	
2 ^{ème} classe	852 - HEB	
Inspecteur de la jeunesse et des sports principal	(HEB) 901 – HEA	Echelon spécial. A compter du 1 ^{er} septembre 2004 A compter du 1 ^{er} septembre 2004
	(612-701-766-830)	Échelons provisoires
1 ^{ère} classe	780 - 1015	A compter du 1 ^{er} septembre 2004
2 ^{ème} classe	416 - 801 (871-901)	A compter du 1 ^{er} septembre 2004 Échelons provisoires
<u>II - PERSONNEL DE DIRECTION</u>		
Directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs	830 - 1015 (a)	(a)
Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et des loisirs	565 - 1015	A compter du 1 ^{er} août 1995
Directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs	565 - 1015	A compter du 1 ^{er} août 1995
Directeur des établissements nationaux de la jeunesse, des sports et des loisirs	416 - 1015 (1)	(1) Bonification indiciaire de 108 points
<u>III - PERSONNEL ENSEIGNANT, TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE</u>		
Conseiller technique et pédagogique supérieur		
hors classe	901 – HEA	
classe normale	427 - 1015	
Professeur de sport		
hors classe	587 - 966	A compter du 1 ^{er} septembre 1996
classe normale	379 - 801	
Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse		
hors classe	587 - 966	A compter du 1 ^{er} septembre 1996
classe normale	379 - 801	
Chargé d'éducation populaire et de jeunesse		En voie d'extinction n°85-722 10/7/85
classe exceptionnelle	741 - 966	A compter du 1 ^{er} septembre 1996
hors classe	538 - 801	A compter du 1 ^{er} septembre 1993
classe normale	306 - 646	A compter du 1 ^{er} septembre 1993

(a) La carrière se poursuit hors échelle.

ÉQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>I - INSPECTION GÉNÉRALE</u>		
Inspecteur général de l'équipement	HED 1015 - HEC	Echelon spécial
Inspecteur de l'équipement	852 - HEB	
<u>II - ADMINISTRATION CENTRALE</u>		
Délégué interministériel à la ville et au développement social urbain	HEC - HEE	A compter du 22 juillet 1998
Chef de bureau de la construction	579 - 701 (1)	(1) Corps en voie d'extinction
Chef de bureau de la direction générale du tourisme	597 - 750 (1)	
Sous-chef de bureau de la direction générale du tourisme	471 - 579 (1)	
Sous chef de bureau		
échelon exceptionnel	603 (1)	(1)
échelons normaux	434 - 563 (1)	(1)
Inspecteur du matériel		
classe exceptionnelle	487	
classe normale	210 - 465	
Chef d'atelier	301 - 465	A compter du 1 ^{er} août 1992
Chef de groupe de sécurité	E 3	
<u>III - SERVICES DÉCONCENTRÉS</u>		
<u>1 - Emplois de direction</u>		
Chef de service régional de l'équipement	966 - 1015 (a)	(a)
Directeur départemental de l'équipement	930 - 1015	(a)
Directeur délégué	830 - 1015	(a)
<u>2 - Corps supérieurs de direction</u>		
Ingénieur général des ponts et chaussées	HEB - HED (1015)	Echelon provisoire
Ingénieur en chef des ponts et chaussées	750 - HEB	
Ingénieur des ponts et chaussées	427 - 966	
Ingénieur élève des ponts et chaussées	395	
Architecte des bâtiments de France	416 - 901	
Inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation		
1 ^{ère} classe	701 - 801	
2 ^{ème} classe	546 - 616	
<u>3 - Corps et emplois de direction de travaux</u>		
Emplois d'ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe		
Ingénieur en chef des TPE du 1 ^{er} groupe	811 - HEA	
Ingénieur en chef des TPE du 2 ^{ème} groupe	759 - 1015	
Corps des ingénieurs des TPE		
Ingénieur divisionnaire des TPE	593 - 966	
Ingénieur des TPE	379 - 801	
Elève ingénieur	340 - 359 (1)	(1) Après 1 an

(a) La carrière se poursuit hors échelle

ÉQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>4 - Corps des techniciens supérieurs de l'équipement</u>		
Chef de subdivision	550 - 638	
Technicien supérieur en chef	422 - 638	
Technicien supérieur principal	391 - 593	
Technicien supérieur	322 - 558	
<u>5 - Corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement)</u>		
Contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'Etat	393 - 612	
Contrôleur principal des travaux publics de l'Etat	359 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1994
Contrôleur des travaux publics de l'Etat	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1994
<u>6 - Maîtrise et personnels d'exécution</u>		
Surveillant des ponts et chaussées	E 5	
Conducteur principal des travaux publics de l'Etat	312 - 474	
Conducteur des travaux publics de l'Etat	E 5	
Agent technique principal	E 5	Corps en voie d'extinction
Agent technique	E 3	Corps en voie d'extinction
Chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat	351 - 479	A compter du 1 ^{er} août 1993
Chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat	E 5	
Agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'Etat	E 4	
Agent d'exploitation des travaux publics de l'Etat	E 3	
Dessinateur chef de groupe		
1 ^{ère} classe	396 - 449	
2 ^{ème} classe	E 5	
Dessinateur	E 4	
<u>7 - Personnels administratifs des services déconcentrés</u>		
Conseiller d'administration de l'équipement	759 - 1015	A compter du 1 ^{er} août 1995
Attaché principal		
1 ^{ère} classe	852 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1995
2 ^{ème} classe	(712)(759)(821)	Echelons provisoires
Attaché administratif	563 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1995
Attaché administratif stagiaire	379 - 780	A compter du 1 ^{er} août 1993
Sous chef de service	340	
classe exceptionnelle	603	Corps en voie d'extinction
classe normale	491 - 579	
Rédacteur	210 - 453	Corps en voie d'extinction
Secrétaire administratif		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
<u>8 - Personnels du permis de conduire et de la sécurité routière</u>		
Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière		
Délégué principal		
1 ^{ère} classe	852 - 966	
2 ^{ème} classe	563 - 821	
Délégué	379 - 780	

ÉQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière		
Inspecteur		
1 ^{ère} classe	393 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
2 ^{ème} classe	359 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
3 ^{ème} classe	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
<u>IV - SERVICE DES PHARES ET PORTS MARITIMES DE COMMERCE</u>		
Phares et balises		
Électromécanicien	E 5	
<u>V - INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL</u>		
Directeur général adjoint	1 015 (a)	(a)
Directeur	830 - 1 015 (a)	(a)
Secrétaire général	901 - 1 015 (a)	(a)
Chef d'unité opérationnelle	759 - 1015	
Ingénieur divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat	593 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1994
Ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat	379 - 750	A compter du 1 ^{er} août 1993
Elève ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat	340 - 359 (1)	(1) Après 1 an
Géomètre principal	593 - 638	A compter du 1 ^{er} août 1993
Géomètre	471 - 593	A compter du 1 ^{er} août 1993
Technicien géomètre	322 - 558	A compter du 1 ^{er} août 1993
Chef d'atelier imprimeur	300 - 400	
Imprimeur géographe	E 5	
<u>VI - LABORATOIRE CENTRAL DES PONTS ET CHAUSSÉES ET CENTRES D'ÉTUDES TECHNIQUES DE L'ÉQUIPEMENT</u>		
Directeur de recherche		
1 ^{ère} classe	1 015 (a)	(a) A compter du 1 ^{er} janvier 1994
2 ^{ème} classe	801 - 1 015 (a)	(a) A compter du 1 ^{er} janvier 1994
Chargé de recherche		
1 ^{ère} classe	562 - 1 015	A compter du 1 ^{er} janvier 1994
2 ^{ème} classe	530 - 677	A compter du 1 ^{er} janvier 1994
Chef de service	750 - 1 015	
Chef de section	659 - 852	
Assistant chef	582 - 701	
Assistant	340 - 652	
Expert technique principal	309 - 479	A compter du 1 ^{er} janvier 1993
Expert technique	E 5	
Ouvrier professionnel principal des services techniques	E 4	A compter du 1 ^{er} août 1990
Ouvrier professionnel des services techniques	E 3	A compter du 1 ^{er} août 1990
Dessinateur	E 4	

ÉQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>VII - ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES</u>		
Secrétaire général	546 - 801	
Bibliothécaire	370 - 543	
Dessinateur	E 4	
Ouvrier imprimeur 1ère catégorie	E 4	
<u>IX - CORPS D'EXTINCTION INSTITUÉS PAR LE DECRET N°59-1379 DU 8/12/1959</u>		
<u>Corps autonomes</u>		
<i>a) Ingénieurs des travaux publics</i>		
Ingénieur en chef	727 - 1 015	
Ingénieur principal	425 - 825	
Ingénieur	502 - 678	
Ingénieur adjoint	359 - 463	
<i>b) Adjoints techniques des travaux publics</i>		
Tous grades et classes	243 - 474 (533)	Hors classe obtenue après 26 ans de services dont 3 ans au moins en qualité d'adjoint technique principal de classe exceptionnelle

ENVIRONNEMENT

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
Directeur régional de l'environnement	966 - HEB	
Corps des techniciens de l'environnement		
Chef technicien	393 - 612	
Technicien supérieur	359 - 579	
Technicien	298 - 544	
Corps des agents techniques de l'environnement		
Agent technique principal		
1 ^{ère} classe	351 - 479	
2 ^{ème} classe	E 5	
Agent technique	E 4	

64
INTÉRIEUR

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>I - EMPLOIS SPÉCIAUX DE L'ADMINISTRATION CENTRALE</u>		
Chiffreur en chef	603 - 701 (750)	Classe exceptionnelle
Chef des travaux de bâtiment	370 - 515	
Agent principal des services techniques	210 - 445	
<u>II - INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION</u>		
Inspecteur général	HEB - HEE	
Inspecteur	750 - HEB	
Inspecteur adjoint	427 - 750	
<u>III - CORPS PRÉFECTORAL</u>		
Préfet		A compter du 1 ^{er} janvier 2003
Hors classe	HEF	
Classe normale	HEBbis - HEE	A compter du 1 ^{er} janvier 2003
Secrétaire général de préfecture	370 - 950 (835 - 1 000)	Classement réservé aux secrétaires généraux de préfecture hors classe (décret n°64-260 du 14/3/1964)
Sous préfet hors classe	801 - HEB	
Sous préfet	528 - 966	
<u>VI - PERSONNELS DE PRÉFECTURE</u>		
Directeur des services de préfecture (emploi)	712 - 1015 (HEA)	Echelon fonctionnel
Chef de service administratif des préfectures	864 - 1 015	A compter du 1 ^{er} août 1995
Attaché principal		
1 ^{ère} classe	852 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1995
2 ^{ème} classe	563 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1995
Attaché	379 - 780	A compter du 1 ^{er} août 1994
Attaché stagiaire	340	
Chef de bureau et agent administratif supérieur		Corps en voie d'extinction
classe exceptionnelle	603	
classe normale	384 - 579	
Rédacteur	210 - 474	Corps en voie d'extinction
Secrétaire administratif		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
<u>VII - SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION</u>		
Ingénieur en chef	750 - 958	Corps en voie d'extinction
Ingénieur	379 - 801	Corps en voie d'extinction
Inspecteur régional	864 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1995
Inspecteur régional (échelons provisoires)	730 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1995 et jusqu'au 31/7/98)
Inspecteur principal	504 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1995
Inspecteur	379 - 780	A compter du 1 ^{er} août 1995
Inspecteur élève	302 - 340	

(a) La carrière se poursuit hors échelle

65
INTÉRIEUR

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>VIII - CORPS TECHNIQUES DU MATÉRIEL</u>		
Corps des ingénieurs		
Chef des services techniques	(HEA) 801 - 1015	Echelon fonctionnel
Ingénieur principal des services techniques	642 - 966 (593)	Echelon provisoire
Ingénieur des services techniques	415 - 801	
Ingénieur des services techniques (grade provisoire)	379 - 710	
Élève ingénieur des services techniques	302 - 340	
Contrôleur des services techniques		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
Contremaître principal	351 - 479	A compter du 1 ^{er} août 1993
Contremaître	E 5	
Maître artisan	E 5	
Chef d'équipe	E 5	
<u>VIII Bis - PERSONNEL ADMINISTRATIF ET DE SERVICE DE LA POLICE NATIONALE</u>		
Attaché principal		
1 ^{ere} classe	852 - 966	
2 ^{eme} classe	563 - 821	
Attaché	379 - 780	
Attaché stagiaire	340	
Secrétaire administratif de police		
classe exceptionnelle	452 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
Adjoint administratif principal de la police nationale		
1 ^{ere} classe	396 - 449	
2 ^{eme} classe	E 5	
Adjoint administratif de la police nationale	E 4	
Agent administratif de la police nationale	E 3	
Agent des services techniques de la police nationale	E 3	
<u>VIII Ter - PERSONNEL DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE</u>		
Directeur	801 - HEB	
Chef de service	801 - HEA	
Ingénieur en chef	801 - 1 015	
Ingénieur principal	642 - 966 (528) (588)	Echelons provisoires
Ingénieur	415 - 801	
Technicien en chef	422 - 638	
Technicien principal	471 - 593 (379 - 409 - 447)	Echelons provisoires
Technicien	322 - 558 (315)	Echelon provisoire
Agent spécialisé principal	351 - 479	
Agent spécialisé	E 5	

INTÉRIEUR

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>IX - CULTES D'ALSACE ET DE LORRAINE</u>		
<u>1. Culte catholique</u>		
Evêque	925	
Evêque coadjuteur	675	
Vicaire général d'évêché	470	
Secrétaire général d'évêché	380 - 470	
Chanoine	455	
Aumônier des prisons	315 - 455	
Aumônier de la Sarre	315 - 455	
Secrétaire des évêchés	285 - 420	
Curé	285 - 420	
Desservant	235 - 400	
Administrateur paroissial	235 - 400	
Chapelain	190	
Vicaire et vicaire auxiliaire	170 - 235	
Prêtre étranger	170	
Expéditionnaire d'évêché	E 3	
Garçon de bureau d'évêché	E 1	
<u>2. Culte protestant</u>		
Président du directoire de l'église de la confession d'Augsbourg	625	
Aumônier des prisons	315 - 455	
Secrétaire général de l'église réformée d'Alsace-Lorraine	422 - 638	par arrêté judiciaire en 2003
Pasteur	255 - 455	
Pasteur en mission à Paris	255 - 455	
Secrétaire du directoire et secrétaire de la commission synodale	285 - 420	
Pasteur auxiliaire	190 - 330	
Président de la commission synodale	625	
Vicaire	170 - 235	
Pasteur vicaire	170 - 235	
Expéditionnaire du directoire de la commission synodale	E 3	
Garçon de bureau	E 1	
<u>3. Culte israélite</u>		
Grand rabbin	420 - 505	
Aumônier des prisons	315 - 455	
Rabbin	255 - 455	
Secrétaire du consistoire à Strasbourg	190	
Ministre officiant du culte israélite	170	
Secrétaire du consistoire à Metz et à Colmar	160	
<u>X - BRIGADE DE SAPEURS POMPIERS</u>		
Officiers et médecins (voir Défense B)		Cf. Classement des personnels militaires correspondants relevant du ministère des armées
Major (voir Défense C)	485 - 585 (612)	A compter du 1 ^{er} août 1995
Sous-officier à solde mensuelle	294 - 547 (560)	Echelon exceptionnel A compter du 1 ^{er} août 1996
		Le classement hiérarchique des sous-officiers à solde mensuelle de la brigade de sapeurs pompiers de Paris est identique à celui des sous-officiers à solde mensuelle classés à l'échelle de solde n°4 de l'armée de terre.
Caporal chef à solde mensuelle	294 - 378	A compter du 1 ^{er} juin 1997
Caporal et soldat à solde mensuelle	290 - 347	A compter du 1 ^{er} juin 1997

67
INTÉRIEUR

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>XI - CORPS D'EXTINCTION INSTITUÉS PAR LE DÉCRET N° 59-1379 DU 08/12/59</u>		
<u>1. Corps autonomes</u>		
Secrétariats généraux <i>Administration générale</i>	306 - 780	
Chef de division et attaché de la France d'outre mer Chef de division	633 - 721 (801 - 871)	Classe exceptionnelle (2 échelons)
Attaché	273 - 633 (691)	
<u>2. Corps latéraux</u>		
Corps latéral des secrétaires administratifs de préfecture		Les corps latéraux bénéficient du même classement que les corps métropolitains auxquels ils correspondent
<u>XII - CADRES D'EXTINCTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT DES GROUPES MOBILES DE SÉCURITÉ</u>		
<u>1. Personnel supérieur</u>		
Commandant de groupement	701 - 860	
Commandant de groupe principal	603 - 682	
Commandant de groupe		
1 ^{ère} classe	567 - 593	
2 ^{ème} classe	524 - 549	
Officier de groupe	379 - 495	
Officier de groupe stagiaire	331	
<u>2. Personnel subalterne</u>		
Chef de section principal	359 - 439	
Chef de section		
1 ^{ère} classe	340 - 404	A compter du 1 ^{er} août 1992
2 ^{ème} classe	200 - 307 (310 - 350)	
Chef de section stagiaire	180	Echelons provisoires
<u>XIII - CADRES D'EXTINCTION DES CORPS D'ALGÉRIE</u>		
Administrateur des services civils	416 - 966	
Chef de division des services civils	616 - 801	
Attaché des services civils	273 - 593 (616)	Classe exceptionnelle
Agent d'administration		
Classe exceptionnelle	456 - 487	
Classe normale	187 - 441	

JUSTICE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>I - CONSEIL D'ÉTAT</u>		
Vice-président	HEG	
Président de section	HEF	
Conseiller d'Etat en service ordinaire	HED - HEE	
Conseiller d'Etat en service extraordinaire	801	
Secrétaire général	HEBbis	
Maître des requêtes	801 - HEBbis	
Auditeur		
1 ^{ere} classe	655 - 801	
2 ^{eme} classe	427 - 750	
Fonctionnaires du Conseil d'Etat		
Directeur des services administratifs	735 - HEA	
Chef des services administratifs	541 - 985	
Aide de bibliothèque	E 5	
<u>II - TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ET COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL</u>		
Président	1 015 - HEE	A compter du 1 ^{er} janvier 1998
Premier conseiller	801 - HEB	
Conseiller	427 - 750	
<u>III - ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE</u>		
Directeur de l'école nationale de la magistrature	HEC - HEE	
Directeur de la formation initiale et des recrutements	HEBbis	
Directeur de la formation continue et du département international		
Secrétaire général	HEBbis	
Sous-directeur des stages	801 - HEB	
Sous-directeur de la formation continue	801 - HEB	
Sous-directeur des études	801 - HEB	
Sous-directeur chargé du département international	801 - HEB	
Chargé de formation	801 - HEB	
<u>IV - MAGISTRATS DE L'ORDRE JUDICIAIRE</u>		
Magistrats placés hors hiérarchie	HEC - HEG	D. 69-649 fixant le classement hiérarchique
Magistrats du premier grade	801 - HEB (HEBbis)	
		L'échelon Bbis n'est accessible qu'aux magistrats exerçant les fonctions dont la liste est fixée par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre chargé du budget.
Magistrats du second grade	528 - 750	
Magistrats du second grade provisoire	528 - 1015	
Auditeurs de justice	395	

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>V - FONCTIONNAIRES DES SERVICES JUDICIAIRES</u>		
Corps des greffiers en chef des services judiciaires		
Greffier en chef du 1 ^{er} grade nommé dans certains emplois comportant des responsabilités particulières		
1 ^{ère} catégorie	864 - HEA	
2 ^{ème} catégorie	864 - 1 015	
Greffier en chef du 1 ^{er} grade	590 - 966 (1)	A compter du 1 ^{er} janvier 2003
Greffier en chef du grade provisoire	525 - 821 (2)	(2) Grade provisoire
Greffier en chef du 2 ^{ème} grade	390 - 801 (1)	A compter du 1 ^{er} janvier 2003
Corps des greffiers des services judiciaires		
1 ^{er} grade	471 - 638	
2 ^{ème} grade	322 - 593	
<u>VI - PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE</u>		
Directeur du centre de formation et d'études (emploi)	427 - 1 015	
Directeur régional (emploi)	(HEB) 830 - HEA	Echelon fonctionnel
Directeur départemental (emploi)	(HEA) 736 - 1015	Echelon fonctionnel
Directeur fonctionnel du 1 ^{er} groupe (emploi)	901 - HEA	
Directeur fonctionnel du 2 ^{ème} groupe (emploi)	(HEA) 736 - 1015	Echelon fonctionnel
Directeur fonctionnel du 3 ^{ème} groupe (emploi)	575 - 1015	
Corps des directeurs des services de la PJJ		
Directeur hors classe	504 - 966	
Directeur	379 - 801	
Corps des psychologues de la PJJ		
Psychologue de la protection judiciaire de la jeunesse		
Hors classe	587 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1996
Classe normale	379 - 801	A compter du 1 ^{er} janvier 1994
Corps des chefs de service éducatif de la PJJ		
Chef de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse	469 - 730	
Corps des éducateurs de la PJJ		
Educateur		
1 ^{ère} classe	422 - 638	A compter du 1 ^{er} août 1992
2 ^{ème} classe	322 - 593	A compter du 1 ^{er} août 1991
Educateur stagiaire	310	A compter du 1 ^{er} août 1991
Corps des professeurs techniques de la PJJ		
Professeur technique de la protection judiciaire de la jeunesse		
hors classe	587 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1996
classe normale	379 - 801	
Corps des attachés de la protection judiciaire de la jeunesse		
Attaché principal		
1 ^{ère} classe	852 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1995
2 ^{ème} classe	563 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1995
Attaché	379 - 780	A compter du 1 ^{er} août 1993
Attaché stagiaire	340	
Corps des secrétaires administratifs de la protection judiciaire de la jeunesse		
Secrétaire administratif		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995

JUSTICE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
Corps des agents techniques d'éducation de la protection judiciaire de la jeunesse		
Agent technique d'éducation principal		
1 ^{ère} classe	396 - 449	A compter du 1 ^{er} janvier 1998
2 ^{ème} classe	E5	A compter du 1 ^{er} août 1993
Agent technique d'éducation		
1 ^{ère} classe	E4	A compter du 1 ^{er} août 1993
2 ^{ème} classe	E3	A compter du 1 ^{er} août 1993
Corps des agents spécialistes de la protection judiciaire de la jeunesse		
Agent spécialiste		
hors classe	E 4	
classe normale	E 3	
<u>VII - ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE</u>		
<u>Personnel d'administration ou de service, non soumis à statut spécial</u>		
Corps des agents administratifs des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire		
Agent administratif	E 3	
Corps des agents des services techniques		
Agent des services techniques	E 3	
<u>VIII - CORPS COMMUNS A L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE ET A LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE</u>		
Corps des surveillants chef des services médicaux		
Surveillant chef des services médicaux	440 - 660	A compter du 1 ^{er} août 1991
Corps des infirmiers		
Infirmier surveillant des services médicaux	422 - 638	A compter du 1 ^{er} août 1992
Infirmier		
Classe supérieure	471 - 593	A compter du 1 ^{er} août 1994
Classe normale	322 - 558	A compter du 1 ^{er} août 1993
<u>VIII bis - EMPLOIS COMMUNS À L'ADMINISTRATION CENTRALE, AUX SERVICES JUDICIAIRES, À L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE ET À LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE</u>		
Emploi de conseiller d'administration		
Conseiller d'administration du ministère de la justice	759 - 1015	

71
JUSTICE

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>IX - GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR</u>		
Grand chancelier de la Légion d'honneur	HEG	
A - ADMINISTRATION CENTRALE		
Secrétaire général	801 - HEC	
Secrétaire général adjoint	750 - HEA	
Chef de service de la grande chancellerie	701 - 1015 (616 - 659)(1)	A compter du 1 ^{er} août 1996 (1)Echelons provisoires
B - MAISONS D'ÉDUCATION DE LA LÉGION D'HONNEUR		
Corps des chargés d'éducation des maisons d'éducation de la Légion d'Honneur		
Chargé d'éducation		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} janvier 1999
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
Maîtresse d'internat	267	Corps en voie d'extinction
Corps des maîtres ouvriers des maisons d'éducation de la Légion d'Honneur		
Maître ouvrier principal	351 - 479	A compter du 1 ^{er} août 1993
Maître ouvrier	E 5	
Corps des ouvriers professionnels des maisons d'éducation de la Légion d'Honneur		
Ouvrier professionnel principal	E 4	
Ouvrier professionnel	E 3	
Corps des ouvriers d'entretien et d'accueil des maisons d'éducation de la Légion d'Honneur		
Ouvrier d'entretien et d'accueil	E 3	
<u>X - GRANDE CHANCELLERIE DE L'ORDRE DE LA LIBÉRATION</u>		
Grand chancelier de l'Ordre de la Libération	HEG	
Secrétaire général	342 - 703	

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
1 - CORPS DES ADMINISTRATEURS DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS		
Administrateur hors classe	801 - HEB	
Administrateur des postes et télécommunications	528 - 966	
2 - ÉLÈVE DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS		
Administrateur élève	395	
3 - CORPS DES INGÉNIEURS DES TÉLÉCOMMUNICATIONS		
Ingénieur général	1015 (a)	(a)
Ingénieur en chef	750 - 1015 (a)	(a)
Ingénieur		
1 ^{ère} classe	772 - 852	
2 ^{ème} classe	427 - 750	
Ingénieur élève	395	
4 - AUTRES CORPS ET GRADES		
Directeur d'établissement de tri postal	966	
Directeur d'établissement des télécommunications	966	
Chef de centre hors série	920	
Receveur hors série	920	
Receveur de 4 ^{ème} classe (échelle spéciale)	320 - 533	
Contrôleur principal des travaux de mécanique	418 - 533	
	(579)	Classe exceptionnelle
Contrôleur des travaux de mécanique	267 - 474	
Conducteur de chantier vérificateur	E 5	

REMARQUE : Les grades et emplois de la Poste et de France Télécom sont hiérarchiquement classés dans les décrets n° 91-58 du 10 janvier 1991 modifié, n° 93-511 et n° 93-512 du 25 mars 1993 modifié.

TRANSPORTS

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>SERVICE DES TRANSPORTS</u>		
Inspecteur général du travail des transports	1 015 - HEC	
Contrôleur général de l'inspection du travail des transports	1015 - HEB bis	
Secrétaire général de l'inspection du travail des transports	1015 - HEB bis	
Directeur régional du travail des transports	820 - HEB	
Transports terrestres		
Contrôleur divisionnaire	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
Contrôleur principal	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
Contrôleur	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
Adjoint principal de contrôle	396 - 449	
Adjoint de contrôle		
1 ^{ere} classe	E 5	
2 ^{eme} classe	E 4	
<u>I - AVIATION CIVILE</u>		
A - ADMINISTRATION CENTRALE		
Caissier - payeur	210 - 445 (455)	
A Bis - CORPS COMMUNS A L'ADMINISTRATION CENTRALE ET AUX SERVICES DÉCONCENTRÉS		
<u>1. Personnels administratifs</u>		
Emplois de conseiller d'administration de l'aviation civile		
Conseiller d'administration de l'aviation civile	759 - 1015	
Corps des attachés d'administration de l'aviation civile		
Attaché principal d'administration		
1 ^{ere} classe	864 - 966 (659-721-780)(1)	A compter du 1 ^{er} août 1995 (1) Echelons provisoires réservés au reclassement
2 ^{eme} classe	504 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1995
Attaché d'administration	379 - 780	A compter du 1 ^{er} août 1994
Corps des assistants d'administration de l'aviation civile		
Assistant d'administration		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
Corps des adjoints d'administration de l'aviation civile		
Adjoint principal d'administration de l'aviation civile	396 - 449	
Adjoint d'administration de l'aviation civile		
1 ^{ere} classe	E 5	
2 ^{eme} classe	E 4	
Corps des dessinateurs		
Dessinateur en chef	396 - 449	
Dessinateur chef de groupe	E 5	
Dessinateur	E 4	
Corps des agents d'administration de l'aviation civile		
Agent d'administration de l'aviation civile	E 3	
<u>2. Personnels de service</u>		
Corps des agents des services techniques de l'aviation civile		
Agent des services techniques de l'aviation civile	E3	

(a) La carrière se poursuit hors échelle.

TRANSPORTS

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>3. Personnels techniques</u>		
Ingénieur de division fonctionnelle de l'aviation civile	818 - HEA	
Emploi de responsable technique de l'aviation civile	579 - 762	
Corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile		
Emploi hors catégorie	540 - 660	A compter du 1 ^{er} janvier 1997
Technicien supérieur des études et de l'exploitation chef de service (grade provisoire)	474 - 646	A compter du 1 ^{er} août 1996
Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile		
classe exceptionnelle	555 - 646 (488) - (522) (1)	(1) Echelons provisoires réservés au reclassement
classe principale	460 - 619 (391) (431)(1)	
classe normale	326 - 585	
Stagiaire	311	
Elève	306	
C - SERVICES DÉCONCENTRÉS		
<u>1. Personnels de météorologie</u>		
Chef d'unité technique	759 - 1 015	A compter du 1 ^{er} août 1994
Ingénieur divisionnaire des travaux	593 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1994
Ingénieur des travaux	379 - 750	A compter du 1 ^{er} août 1993
Elève ingénieur des travaux	340 - 359 (1)	(1) Après 1 an
Chef technicien	485 - 638	A compter du 1 ^{er} août 1994
Technicien supérieur		
1 ^{ère} classe	414 - 593	A compter du 1 ^{er} août 1994
2 ^{ème} classe	322 - 558	A compter du 1 ^{er} août 1994
Corps des techniciens de la météorologie (1)		
Technicien		
classe exceptionnelle	393 - 612 (2)	(2) prend effet à la date de publication du décret
classe supérieure	359 - 579 (2)	statutaire
classe normale	298 - 544 (2)	
Aide technicien	E 4	
<u>2. Emplois de direction</u>		
Emploi de responsable de service	759 - HEB	
D - CORPS D'EXTINCTION INSTITUÉ PAR LE DÉCRET N°59-1379 DU 8 DECEMBRE 1959		
<u>a) Corps autonomes</u>		
Ingénieurs des travaux météorologiques	502 - 578	
Ingénieur adjoint	359 - 463	
<u>b) Corps latéraux</u>		
Technicien de la météorologie		Les corps latéraux bénéficient du même classement
Agent de la météorologie		indiciaire que les corps métropolitains auxquels ils
E - ÉCOLES		
Ecole nationale de l'aviation civile		
Directeur	1015 (a)	(a)

TRANSPORTS

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>II - MARINE MARCHANDE</u>		
A - ADMINISTRATION CENTRALE		
Secrétaire général du conseil supérieur de la marine marchande Attaché de la marine marchande	901 - HEB 416 - 701	Corps en voie d'extinction Mis en extinction par le décret n°54-974 du 13 septembre 1954
B - SERVICES DÉCONCENTRÉS		
<u>1 - Affaires maritimes</u>		
Conseiller des affaires maritimes	759 - 1015	
Corps des inspecteurs des affaires maritimes		
Inspecteur principal		
1 ^{ère} classe	852 - 966	A compter du 1 ^{er} août 1995
2 ^{ème} classe	563 - 821	A compter du 1 ^{er} août 1995
Inspecteur	379 - 780	A compter du 1 ^{er} août 1993
Inspecteur stagiaire	340	
Corps des contrôleurs des affaires maritimes		
Contrôleur		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
Corps des syndics des gens de mer		
Syndic principal des gens de mer		
1 ^{ère} classe	396 - 449	
2 ^{ème} classe	E 5	
Syndic des gens de mer	E 4	
<u>2. Officiers de port et officiers de port adjoints</u>		
Capitaine de port de 1 ^{er} grade		
classe fonctionnelle spéciale (1)	935 - 966 (801)(849)(895)	(1) Classe réservée aux fonctionnaires exerçant certaines fonctions définies par les dispositions statutaires régissant le corps
classe fonctionnelle (1)	747 - 901	Echelons provisoires
classe normale	(640)(688)(712) 616 - 821	Echelons provisoires
	(550)(588)	Echelons provisoires
Capitaine de port de 2 ^{ème} grade		
classe fonctionnelle (1)	612 - 780 (566)(588)	Echelons provisoires
classe normale	521 - 750	
stagiaire	500	
Lieutenant de port		
classe fonctionnelle (1)	389 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1996 (1) Classe réservée aux fonctionnaires exerçant certaines fonctions définies par les dispositions statutaires régissant le corps
classe normale	306 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1996

TRANSPORTS

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>3. Ecole nationale de la marine marchande</u>		
Corps des professeurs techniques de l'enseignement maritime (militaire)		
Professeur technique de l'enseignement maritime hors classe classe normale	587 - 966 379 - 801	A compter du 1 ^{er} août 1996
Elève professeur	302	
Intendant		
1 ^{ere} classe	545 - 785	
2 ^{eme} classe	485 - 735	
Sous intendant	265 - 560	
Economiste	370 - 560	
Gestionnaire adjoint	418 - 533	
Adjoint des services économiques	298 - 474	A compter du 1 ^{er} août 1992
C – ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE		
Trésorier général des invalides	885	
Préposé	E 5	Corps en extinction
D - CORPS D'EXTINCTION INSTITUÉS PAR LE DÉCRET N°5961379 DU 8/12/1959		
<u>1. Corps autonomes</u>		
Ports et rades		
Capitaine de port	546 - 659 (701)	Classe exceptionnelle réservée à 6% des emplois
Lieutenant de port	416 - 546	
<u>2. Corps latéraux</u>		
Les corps latéraux bénéficient du même classement indiciaire que les corps métropolitains auxquels ils correspondent.		

AFFAIRES SOCIALES

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
1. EMPLOIS COMMUNS AUX DEUX MINISTÈRES		
<u>I - ADMINISTRATION CENTRALE</u>		
Conseiller d'administration (emploi) Vérificateur des travaux de bâtiment	759 - 1015 379 - 593 (612	Echelon exceptionnel
Agent de service intérieur Classe exceptionnelle Classe normale	533 243 - 487	
Caissier payeur	210 - 478	
Chef du service intérieur	210 - 478	
Mètreur vérificateur	E 5	
Adjoint administratif	E 3	Grade provisoire
<u>II - INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES</u>		
Inspecteur général	HEB - HEE	
Inspecteur	750 - HEB	
Inspecteur adjoint	427 - 750	
<u>III - SERVICES DÉCONCENTRÉS DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</u>		
<u>1. Emplois de direction</u>		
Directeur régional des affaires sanitaires et sociales	901 - HEB	
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales	821 - HEB (735 - 750) (1)	(1) Echelons spécifiques
Directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales	801 - HEA (735) (1)	(1) Echelon spécifique
<u>2. Corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale</u>		
Directeur des services régionaux de la sécurité sociale	901 - 1 015	Grade provisoire
Inspecteur hors classe	852 - 1015	
Inspecteur principal	610 - 966 (550 - 598) (1)	(1) Echelons provisoires
Inspecteur	430 - 821	
Inspecteur élève	380	
<u>3. Corps des secrétaires administratifs des affaires sanitaires et sociales</u>		
Secrétaire administratif		
classe exceptionnelle	425 - 612	A compter du 1 ^{er} août 1994
classe supérieure	384 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1995
classe normale	298 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
<u>4. Corps des adjoints administratifs</u>		
Adjoint administratif	E 3	Grade provisoire

AFFAIRES SOCIALES

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
2. TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE		
<u>I - SERVICES DÉCONCENTRÉS DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</u>		
1. Emplois de direction		
Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	966 – HEBbis	
Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des départements d'outre-mer	820 – HEBbis	
Secrétaire général de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	820 - HEB	
2. Corps de l'inspection du travail		
Directeur du travail	801 – HEA	
hors classe	(HEB)	Echelon fonctionnel
1 ^{ère} classe	901 - 1 015	
2 ^{ème} classe	750 - 966	
Directeur adjoint	650 - 966	
Inspecteur du travail	450 - 852	
Inspecteur élève	390	
3. Corps des attachés de l'emploi et de la formation professionnelle		
Attaché principal		
1 ^{ère} classe	852 - 966	
2 ^{ème} classe	563 - 821	
Attaché	379 - 780	
4. Corps des contrôleurs du travail		
Contrôleur		
classe exceptionnelle	516 – 638 (453 – 482)	Echelons provisoires
classe supérieure	440 - 593	
classe normale	322 - 5558	
<u>II - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET OFFICES RATTACHÉS</u>		
Institut national d'études démographiques		
Chef de rédaction	306 - 701 (750)	Hors classe
Chef des services administratifs	416 - 665 (701)	Hors classe
Chef de section administrative		
hors classe	579	
classe normale	389 - 533	
Chef dessinateur cartographe	342 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1992
Chef de documentation	342 - 579	A compter du 1 ^{er} août 1992
Secrétaire	298 - 474	A compter du 1 ^{er} août 1992
Technicien démographe		
1 ^{ère} catégorie	298 - 474	A compter du 1 ^{er} août 1992
2 ^{ème} catégorie	E 4	

AFFAIRES SOCIALES

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>III - CORPS D'EXTINCTION INSTITUÉS PAR LE D. 59-1379 DU 8/12/1959</u>		
Corps autonomes des conseillers au travail et à la législation sociale d'outre mer Conseiller supérieur Conseiller	1 015 (a) 401 - 901 (966)	(a) Classe exceptionnelle
3. SANTÉ PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE		
<u>I - ADMINISTRATION CENTRALE</u>		
Inspecteur des institutions nationales et établissements privés de sourds-muets et de jeunes aveugles Inspecteur technique et pédagogique des écoles d'assistantes sociales	416 - 1015 416 - 852	A compter du 1 ^{er} août 1996
<u>III - SERVICES DÉCONCENTRÉS</u>		
A - MEDECINS DE LA SANTÉ PUBLIQUE		Corps en voie d'extinction
Médecin inspecteur régional classe normale Médecin inspecteur régional adjoint hors classe classe normale Médecin inspecteur principal Médecin chef Médecin	901 - 1 015 (a) 1 015 801 - 966 663 - 901 701 - 841 427 - 750	(a)
A' MEDECIN INSPECTEUR DE SANTÉ PUBLIQUE		
Médecin général de santé publique Médecin inspecteur en chef de santé publique Médecin inspecteur de santé publique	HEA - HEC 750 - HEB 528 - 966	
B - PHARMACIENS INSPECTEURS DE SANTÉ PUBLIQUE		
Pharmacien général de santé publique Pharmacien inspecteur en chef de santé publique Pharmacien inspecteur de santé publique	HEA - HEC 750 - HEB 528 - 966	
D - DIRECTIONS RÉGIONALES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE		
Vérificateur	E 4	Corps en voie d'extinction
E - PERSONNELS DU GÉNIE SANITAIRE		
Ingénieur hors classe du génie sanitaire (1) Ingénieur général du génie sanitaire Ingénieur en chef du génie sanitaire Ingénieur du génie sanitaire Ingénieur principal d'études sanitaires Ingénieur d'études sanitaires Technicien en chef Technicien principal Technicien Adjoint sanitaire qualifié Adjoint sanitaire principal Adjoint sanitaire Agent sanitaire	966 - 1 015 (a) 966 - HE A 801 - 1015 473 - 901 593 - 966 379 - 750 422 - 638 471 - 593 322 - 558 396 - 449 E 5 E 4 E 3	(a) (1) Emploi fonctionnel A compter du 1 ^{er} août 1994 A compter du 1 ^{er} août 1993 A compter du 1 ^{er} août 1993 A compter du 1 ^{er} août 1993 A compter du 1 ^{er} août 1993

AFFAIRES SOCIALES

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>IV - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET RATTACHÉS</u>		
A - ÉCOLE NATIONALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE		
Directeur des études	901 - 1 015 (a)	(a)
Secrétaire général	701 - 1015	A compter du 1 ^{er} août 1996
Chef de section administrative	370 - 545	
B - AGENCE FRANCAISE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS DE SANTÉ		
Directeur de laboratoire	966 - 1015 (a)	(a)
Chef de laboratoire	(873)	Echelon provisoire
Chef de projet	750 - 1015 (a)	(a)
Assistant	480 - 901	Echelons provisoires
Aide technique principal de laboratoire	(425-458-469-492-540-599-640-685)	
Aide technique de laboratoire	427 - 750	A compter du 1 ^{er} janvier 1998
Aide principal de laboratoire	351 - 479	
Aide de laboratoire	E 5	A compter du 1 ^{er} août 1993
Agent technique de laboratoire	E 4	
Assistant scientifique	E 3	A compter du 1 ^{er} août 1990
Aide technique de laboratoire	E 3	
B - INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE MÉDICALE (1)		
Chef des services administratifs et financiers	306 - 780	(1) Intégration dans le corps des EPST INSERM à mettre à la RECHERCHE
Adjoint au chef des services administratifs et financiers	416 - 529	
Assistant scientifique	(579)	Classe exceptionnelle
Chef de documentation	306 - 593	Classement à compter du 01/07/1976
Secrétaire	300 - 530	
Traducteur	267 - 474	
Dessinateur	243 - 487	
1 ^{ere} catégorie	243 - 446	
2 ^{eme} catégorie	E 4	
C - CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS		
Agent comptable	750 - 1 015	
Inspecteur des établissements sanitaires	579 - 901	
D - CENTRE DES LIAISONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE		
Directeur (emploi)	901 - HEBbis	
E - FONDS DE FINANCEMENT DE LA PROTECTION COMPLÉMENTAIRE DE LA COUVERTURE UNIVERSELLE DU RISQUE MALADIE		
Directeur (emploi)	901 - HEBbis	

AFFAIRES SOCIALES

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
<u>V - INSTITUTS NATIONAUX DE JEUNES SOURDS, INSTITUT NATIONAL DES JEUNES AVEUGLES ET THERMES NATIONAUX D'AIX LES BAINS</u>		
A - PERSONNELS ADMINISTRATIFS		
Directeur (emploi)	750 - 1015 (701) (1)	(1) Echelon provisoire
Secrétaire général (emploi)	642 - 985	
B - PERSONNELS MÉDICAUX SOIGNANTS ET AUXILIAIRES MÉDICAUX		
Sage femme	324 - 533	A compter du 1 ^{er} août 1992
Personnel technique du service de physiothérapie des thermes nationaux d'Aix-les-Bains		
Surveillant chef du service de physiothérapie	393 - 612	Corps en voie d'extinction
Surveillant du service de physiothérapie	359 - 579	
Technicien de physiothérapie	298 - 544	
Laborantin, manipulateur de radiologie, aide physiothérapeute	309 - 460	A compter du 1 ^{er} août 1992
Préparateur en pharmacie titulaire du brevet de préparation en pharmacie ou d'une autorisation d'exercer	303 - 487	A compter du 1 ^{er} août 1992
Aide-soignant	(513 - 533) (1)	(1) Classe exceptionnelle
classe supérieure	E 4	Corps en voie d'extinction
classe normale	E 3	A compter du 1 ^{er} août 1993
C - PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX		
Surveillant chef des services généraux de classe exceptionnelle	396 - 449	A compter du 1 ^{er} août 1993
Surveillant chef des services généraux	E 5	A compter du 1 ^{er} août 1993
Surveillant attaché aux services généraux		
1 ^{ère} classe	E 4	
2 ^{ème} classe	E 3	A compter du 1 ^{er} août 1993
D - PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT		
<u>1. Emploi commun à tous les établissements</u>		
Conseiller technique d'éducation spécialisé	461 - 660	A compter du 1 ^{er} août 1991
Educateur spécialisé		
1 ^{ère} classe	422 - 638	A compter du 1 ^{er} août 1992
2 ^{ème} classe	322 - 593	A compter du 1 ^{er} août 1991
Moniteur éducateur	285 - 544	A compter du 1 ^{er} août 1995
Aumônier	145 - 210	Corps en voie d'extinction
<u>2. Emplois spécifiques à l'Institut national des jeunes aveugles et aux instituts nationaux de jeunes sourds</u>		
a) Instituts nationaux de jeunes sourds		
Inspecteur des études	427 - 852	
Professeur d'enseignement général		
hors classe	587 - 966	A compter du 1 ^{er} janvier 1996
classe normale	379 - 801	A compter du 1 ^{er} janvier 1992
b) Institut national des jeunes aveugles		
Professeur d'enseignement général		
hors classe	587 - 966	A compter du 1 ^{er} janvier 1996
classe normale	379 - 801	A compter du 1 ^{er} janvier 1992
c) Institut national des jeunes aveugles et Instituts nationaux de jeunes sourds		
Professeur d'enseignement technique		Corps en voie d'extinction
hors classe	587 - 966	A compter du 1 ^{er} janvier 1996
classe normale	379 - 801	A compter du 1 ^{er} janvier 1992

AFFAIRES SOCIALES

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE	OBSERVATIONS
E - CORPS EN EXTINCTION RÉSULTANT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI N° 68-690 DU 31/7/1996		
Médecin directeur et médecin chef des hôpitaux psychiatriques (Seine)	741 - 901	
Médecin directeur et médecin chef des hôpitaux psychiatriques (Province) et sanatoriums publics	546 - 901	
Médecin adjoint de sanatoriums publics et du sanatorium national Vancauwenberghe à Zuydcoote	416 - 579	
Chef d'unités de soins	324 - 480	
Moniteur éducateur	243 - 440	
<u>VI - CORPS D'EXTINCTION INSTITUÉS PAR LE DÉCRET N°59-1379 DU 8/12/1959</u>		
A - CORPS AUTONOMES		
<u>1 - Médecins et pharmaciens africains</u>		
Grade principal	513 - 665	
<u>2 - Infirmières et sages-femmes (Outre-mer)</u>		
Infirmière en chef	473	A compter du 1 ^{er} septembre 1987
Infirmière principale	337 - 459	
Infirmière	269 - 326	
Sage-femme en chef	518	A compter du 1 ^{er} septembre 1987
Sage-femme principale	391 - 482	
Sage-femme	269 - 383	
<u>3 - Sages-femmes africaines</u>		
Grade principal	307 - 357	
Grade ordinaire	210 - 282	